

ROYAUME DU MAROC

PLAN D'ACTION NATIONAL
POUR L'ENFANCE 2006-2015

“Maroc digne de ses enfants”



Extrait de la lettre Royale, lue par son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem lors du 10ème Congrès des Droits de l'Enfant, tenu le 25 Mai 2004, à Rabat.

" ... Nous en sommes convaincu, de relever les défis. Ceci passe par un dialogue engagé et constructif, pour mettre en place un plan national qui illustre l'intérêt tout particulier que Nous portons à l'amélioration de la condition des enfants de notre pays, qui sont, du reste l'objet de Notre haute sollicitude. Ce plan est appelé à être intégré dans Notre projet global d'édification d'une société démocratique et moderne, projet dont la réalisation Nous tient particulièrement à cœur, car porteur des aspirations profondes de toute une nation. La consolidation de la justice en faveur de la femme, la protection des droits de l'enfant, et la préservation de la dignité de l'homme, par le biais du nouveau Code pour une famille plus soudée, sont à la fois des moyens et des objectifs essentiels de ce projet.

Nonobstant les avancées notoires réalisées par notre pays dans les domaines de protection de l'enfance et d'amélioration de sa situation, que ce soit en matière d'éducation et d'enseignement ou de sensibilisation aux risques potentiels de violence, d'exploitation ou de mauvais traitement, il n'en demeure pas moins que nous devons tous redoubler d'efforts, à tous les niveaux, afin de dispenser à nos enfants et aux générations à venir une éducation saine, qui puisse leur garantir une vie dans la dignité, et leur permettre de faire face aux défis de leur temps.

Nous avons confiance en nos capacités pour surmonter toutes les entraves. De même, Nous proclamons Notre volonté d'honorer Nos engagements internationaux et d'apporter Notre appui plein et entier aux programmes bien ciblés qui font l'objet d'une attention particulière de la part de Notre sœur, Son Altesse Royale La Princesse Lalla Meryem.

Nous invitons tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse du gouvernement, d'organismes publics, de collectivités locales, de société civile, de secteur privé ou de médias, à faire preuve d'une mobilisation et d'une coordination accrues, pour améliorer la situation de l'enfance, dans le cadre d'un plan intégré pour la deuxième décennie...

Il vous appartient donc de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que ce plan national traduise concrètement la volonté qui Nous anime et reflète, sur le terrain, l'action que nous menons inlassablement en faveur de l'enfance, et ce en accord avec nos engagements internationaux et notre identité séculaire. Prenez toutes les mesures qui s'imposent pour que notre pays soit un véritable modèle à suivre en matière de protection des droits de l'enfant. Nous exhortons toutes les forces vives de la Nation à s'atteler solidairement à la concrétisation de cet objectif, répondant ainsi à la volonté commune de Notre Majesté et de Notre peuple fidèle."

TABLE DES MATIERES

LEXIQUE	9
PREFACE	11
INTRODUCTION GENERALE	13
Contexte	13
Comment ce plan a-t-il été conçu ?	14
Comment lire ce plan ?	14
Qui est concerné par ce plan ?	16
PREMIER CHAPITRE	
ACQUIS NATIONAUX EN MATIERE DE DROITS DE L'ENFANT	
DROIT A L'IDENTITE	19
Le droit à l'identité et à la nationalité	19
Une nouvelle législation en matière d'état civil	20
Simplification des procédures	20
Droit à la nationalité marocaine pour l'enfant issu d'une mère marocaine	20
et d'un père de nationalité étrangère	20
DROIT A UNE VIE SAINNE	20
Mortalité infanto-juvénile	20
Soins de périnatalogie	21
Planification familiale	21
Allaitement maternel et alimentation de complément	21
Vaccination	22
Lutte contre les maladies infantiles et la malnutrition	22
Lutte contre les carences en micronutriments	23
Les adolescents et les jeunes	23
Lutte contre le VIH / Sida	23
Information, Education et Communication	24
Protection et amélioration du cadre de vie	25
DROIT AU DEVELOPPEMENT	25
Progression de la scolarisation des filles et des garçons	26
Des textes pour rendre l'enseignement obligatoire	27
Des textes pour la mise en place de l'enseignement préscolaire	27
Des textes pour l'amélioration de l'enseignement privé	27
Réduction des déperditions et lutte contre les abandons scolaires	28
L'éducation non formelle	29
Lutte contre l'analphabétisme	30
L'organisation pédagogique	30
Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation	31
Des textes juridiques nouveaux ou amendés relatifs à l'organisation Educative	33
Décentralisation et déconcentration	33
Les textes juridiques nouveaux ou amendés relatifs à l'organisation Educative	33
Promotion de la coopération et du partenariat	33
Intégration de l'environnement dans les programmes Educatifs	34

DROIT A LA PROTECTION	.35
Une connaissance plus fiable des conditions de l'enfant	.35
Une mise à niveau et une harmonisation du dispositif Juridique	.35
Des efforts pour un éveil de la société et de ces acteurs aux droits de l'enfant	.36
Une Prévention en agissant sur les conditions de vie des enfants	.36
Une prévention par des moyens d'intervention curative plus efficaces	.38
Des acquis spécifiques contre le travail des enfants	.38
Des acquis spécifiques aux enfants de la rue	.38
Des acquis spécifiques aux enfants abandonnés	.40
Des acquis spécifiques aux enfants migrants non accompagnés	.40
Des acquis spécifiques aux victimes de violence et d'exploitation sexuelle	.41
Des acquis spécifiques aux enfants face à la loi	.42
Des acquis spécifiques aux enfants en institutions	.43
Des acquis concernant les enfants à besoins spécifiques	.43
Situation des enfants immigrants non accompagnés au Maroc	.44
Situation des enfants marocains séquestrés dans les camps de Tindouf	.44
DROIT AUX LOISIRS	.45
Vacances pour tous	.45
DROIT A LA PARTICIPATION	.45
Parlement de l'enfant	.45
Conseils communaux de l'enfant	.45
Plan de développement communal en faveur de l'enfant	.46

DEUXIEME CHAPITRE

PLAN D'ACTION

OBJECTIF 1 : FAIRE PROGRESSER LE DROIT A UNE VIE SAINE	.50
La prise en charge du couple mère-nouveau né est améliorée	.50
La prise en charge de la petite enfance est améliorée	.51
La prise en charge des enfants en situation difficile est améliorée	.52
La prise en charge de la grande enfance et de l'adolescence est améliorée	.53
La prise en charge de la santé des personnes en situation difficile	.54
Les comportements positifs en matière de santé sont promus par des actions d'IEC	.55
La composante nutritionnelle est prise en compte par le système éducatif	.56
OBJECTIF 2 : FAIRE PROGRESSER LE DROIT DE L'ENFANT AU DEVELOPPEMENT	.57
La qualité de l'éducation est mise en œuvre d'une manière intégrée	.57
Tous les garçons et toutes les filles de 4 à 5 ans (en donnant la priorité au rural et au périurbain) sont scolarisés	.58
La scolarisation générale au primaire (6 à 11 ans) est achevée	.59
Les jeunes âgés de 12 ans à 14 ans sont scolarisés et 80% passent au cycle suivant	.60
60 % des élèves sont inscrits en première année du primaire parviennent en fin de l'enseignement secondaire et 40% d'entre eux obtiennent le baccalauréat	.61
Les enfants (de 8 à 16) ans non scolarisés ou déscolarisés savent lire et écrire	.62
L'enseignement originel est restructuré	.63
Le contenu et l'approche pédagogique sont adaptés pour le soutien aux enfants à besoins spécifiques	.64
Les activités socio- culturelles et récréatives sont développées	.65

OBJECTIF 3 : FAIRE PROGRESSER LE DROIT DE L'ENFANT A LA PROTECTION	66
Les mécanismes de protection de l'enfant contre la violence à l'école sont mis en œuvre	66
Les Unités de protection de l'enfance (UPE) sont mises en place	67
Les enfants de moins de 15 ans sont retirés de toute forme de travail et scolarisés	68
Les conditions de travail des enfants de 15 à 18 ans sont améliorées	69
Les enfants abandonnés sont pris en charge	70
Les enfants en situation de rue sont réinsérés	71
Les conditions de prise en charge des enfants en institution sont améliorées	72
Les conditions de prise en charge des enfants face à la loi sont améliorées	73
Les conditions de prise en charge des enfants mal traités, abusés et/ou violentés sont améliorées	74
Les enfants en situation de handicap sont mieux pris en charge	76
Les enfants migrants non accompagnés bénéficient d'une meilleure réintégration	78
Les enfants immigrants au Maroc bénéficient d'une meilleure protection	79
Les enfants des marocains détenus à Tindouf sont réintégrés à la mère patrie	80
Les risques pour les enfants victimes de la violence routière sont diminués	81
 OBJECTIF 4 : RENFORCER LES DROITS DE L'ENFANT PAR LA GENERALISATION DE L'INSCRIPTION A L'ETAT CIVIL ET A LA PARTICIPATION	 82
L'institution de l'état civil est mise à niveau	82
L'enseignement est orienté sur les besoins de l'enfant et avec sa participation	83
 OBJECTIF 5 : DEVELOPPER UNE MEILLEURE EQUITE	 84
L'égalité et l'équité dans l'accès aux soins développées	84
Les priorités en matière de couverture sanitaire définies	85
Les zones enclavées sont mieux desservies	86
Les disparités entre les sexes sont éliminées, à tous les niveaux de l'enseignement d'ici 2015	87
L'équité à l'école est assurée pour tous les enfants	88
 OBJECTIF 6 : RENFORCER LES CAPACITES DES DETENTEURS D'OBLIGATIONS A L'EGARD DES ENFANTS	 89
La réforme hospitalière achevée	89
La région sanitaire est opérationnelle	90
Le plateau technique consacré à la santé de la mère et de l'enfant est mis à niveau et mieux géré	91
L'organisation des services de santé est mieux adaptée aux besoins de la mère et de l'enfant	92
La capacité de gestion et de gouvernance du système éducatif est améliorée	93
Les conditions matérielles de l'enseignement sont améliorées	94
 OBJECTIF 7 : ACCROITRE ET OPTIMISER LES RESSOURCES BUDGETAIRES ET HUMAINES ALLOUEES A LA REALISATION DES DROITS DE L'ENFANT	 95
AMO et RAMED mis en œuvre	95
La gestion des ressources financières dédiées à la santé de la mère et de l'enfant est optimisée	96
La gestion des ressources humaines dédiées à la santé de la mère et de l'enfant est optimisée	97
Les ressources humaines dédiées à la protection de l'enfant sont développées	98
Les valeurs liées à la culture des droits de l'enfant sont promues parmi tous les intervenants	99

**TROISIEME CHAPITRE
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

OBJECTIF 8 : CREER LES MECANISMES DE PARTENARIAT ET DE RESPONSABILISATION	104
Le rôle des professionnels de santé du secteur libéral en matière de santé de la mère et de l'enfant est renforcé	104
Les acteurs concernés par la santé de la mère et de l'enfant sont impliqués	106
Les mécanismes de partenariat et de collaboration en intra et extra curriculaire et en éducation non formelle sont mis en place	107
Les attributions des différents intervenants dans la protection de l'enfant sont clarifiées et ajustées	108
OBJECTIF 9 : DEVELOPPER UN SYSTEME D'INFORMATION ET UN DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXERCICE DES DROITS DE L'ENFANT	109
Un dispositif de suivi et de contrôle de la situation de la protection des enfants est instauré	109
Le droit de l'enfant à la participation est renforcé	110
Un système d'information adéquat est mis en œuvre	111
OBJECTIF 10 : ASSURER LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PANE DANS UNE APPROCHE INTER ET MULTISECTORIELLE	112
Les mécanismes de coordination sont mis en œuvre	112
L'implication des autres secteurs pour la mise en place des conditions d'accompagnement est suivie	113
Un plan de communication et de sensibilisation est mis en œuvre	114
ANNEXES	115
Liste des membres du Comité d'Experts	115
Liste des membres du Comité d'Exécution	116

LEXIQUE

AMO	Assurance Maladie Obligatoire
BAJ	Programmes des Priorités Sociales
BIT	Bureau International du Travail
BIT	Bureau International du Travail
B.O	Bulletin Officiel
CDE	Convention des Droits de l'Enfant
CEC	Comité d'Elaboration et de Coordination
CMSE	Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant
CNEF	Charte Nationale d'Education et de Formation
CS	Comité Sectoriel
DGSN	Direction Générale de la Sûreté Nationale
GUS	Groupes Urbains de Sécurité
IEC	Information, Education et Communication
INDH	Initiative National de Développement Humain
IPEC	Programme de Lutte Contre le Travail des Enfants
IST	Infections Sexuellement transmissibles
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
ME	Ministère de l'Environnement
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MI	Ministère de l'Intérieur
MJ	Ministère de la Justice
MS	Ministère de la Santé
NTIC	Nouvelles Technologies d'Information et de Communication
ODM	Objectifs de Développement du Millénaire
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONG's	Organisations Non Gouvernementales
OIT	Organisme International du Travail
PAGER	Programme d'Alimentation Généralisée de l'Eau en Milieu Rural
PANE	Plan d'Action National de l'Enfant
PCIME	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
PE	Parlement de l'Enfant
PEC	Prise en Charge
PER	Programme d'Electrification Rurale
PNLS	Programme National de Lutte Contre le Sida
PRI	Penal Reform International
PVS	Personnes Vivantes avec le SIDA
RAMED	Régime d'Assurance Médicale pour Economie Faibles
RBC	Programme de Réadaptation à Base Communautaire
RH	Ressources Humaines
SEFEPH	Secrétariat d'Etat Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées
UNESCO	Fond des Nations Unies pour la Culture
UNFPA	Fond des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'Enfance
UPE	Unités de Protection de l'Enfance
TME	Travailleurs Marocains à l'Etranger



PREFACE

L'élaboration du Plan d'Action National pour l'Enfant (PANE) intervient dans un contexte général caractérisé par une réelle prise de conscience collective, aux niveaux national et local, gouvernemental et non gouvernemental, public et privé, de l'importance de la valorisation des ressources humaines comme facteur et condition nécessaires, pour la compétitivité et le développement de notre pays.

Ainsi, des réformes importantes sont engagées en faveur de la promotion des droits des femmes, principalement la promulgation du code de la famille et la révision de l'ensemble de l'arsenal juridique relatif à l'enfant. Des programmes sociaux importants d'autonomisation des différentes couches de la population et de lutte contre l'exclusion, sont menés, sans compter les efforts tendant à l'amélioration de la qualité des prestations des services publics de proximité et l'élargissement des champs de la participation au processus de développement.

Dans ce contexte extrêmement dynamique, la manifestation la plus remarquable des progrès qu'accomplit le Maroc est bien "**l'Initiative Nationale de Développement Humain**" (INDH), lancée par **Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'Assiste**, dans son discours du 18 mai 2005, qui vise la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et le développement des ressources humaines.

Cette Initiative Royale, est à n'en point douter, fondatrice d'espérance pour les Marocaines et les Marocains dans la mesure où elle s'est assignée comme finalité d'annihiler le spectre de la pauvreté endémique et au-delà, la carence en services sociaux auxquelles ont droit les populations les plus démunies.

Aussi, le présent plan d'action est-il une contribution significative à la matérialisation de l'INDH : il définit les objectifs en matière de droits de l'enfance préfigurant une nouvelle politique sociale en matière d'enfance ; il est un chantier majeur dans le cadre du renforcement de la promotion des droits humains en tant qu'objectif national incontournable dans l'approfondissement de l'État de droit et du processus de démocratisation en cours.

Au demeurant, le PANE, non seulement repose sur une approche globale qui respecte l'indivisibilité et l'universalité des droits, il se distingue également par sa démarche participative qui associe, à différentes étapes du processus, tous les acteurs oeuvrant dans le domaine de l'enfance. Par ailleurs, grâce à des objectifs mobilisateurs, il est à même de créer un environnement qui assure à l'enfance son droit inaliénable à la survie, au développement, à la protection et la participation.



Le PANE se caractérise enfin par sa dimension citoyenne, car il favorise les mesures de protection des enfants en situation difficile et permet de lutter contre les disparités liées au genre. Dans ce sens, il œuvre afin que la démocratie soit une réalité quotidienne dans la vie des enfants. Pour que chaque enfant puisse mieux connaître ses droits et en conquérir de nouveaux, le PANE promouvoit les valeurs, les principes et les comportements d'égalité, de tolérance, de citoyenneté, d'ouverture d'esprit et de dialogue.

Il est important de souligner, à cet égard, la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation. Ceux-ci constitueront des leviers d'apprentissage de l'intersectorialité et du partenariat, ils favoriseront à terme la gestion axée sur les résultats et le pilotage des politiques publiques dans le domaine du développement social en général et de l'enfance en particulier.

Tout en remerciant vivement tous les acteurs nationaux qui ont contribué à l'élaboration de ce Plan, nous exprimons notre gratitude à nos partenaires relevant du Système des Nations Unies qui nous ont soutenu durant toutes les phases préparatoires de la construction de ce Plan, en particulier l'UNICEF et le FNUAP.

En cette occasion, nous lançons un appel pressant à tous les acteurs, Départements Ministériels, Collectivités Locales, Société Civile, Médias, Parents, Enseignants et Opérateurs du secteur privé, ainsi qu'à nos Partenaires Internationaux, afin qu'ils contribuent grâce à leur mobilisation constante et leur engagement sans faille, à la réalisation de notre ambition commune de construire un : "*MAROC DIGNE DE SES ENFANTS*".

Signé :

Monsieur Driss JETTOU

Premier Ministre

INTRODUCTION GENERALE

Contexte

Au début du nouveau millénaire, précisément en mai 2002, les Chefs d'Etat et de Gouvernements, des délégués de haut niveau de plus de 190 pays, des représentants d'organisations non gouvernementales ainsi que des centaines de jeunes filles et de jeunes garçons de neuf à dix huit ans se sont retrouvés à New York à l'occasion de la Session Extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants.

Ce fut la plus importante Rencontre Internationale jamais organisée sur cette question depuis plus de dix ans et l'occasion pour les gouvernements d'examiner les progrès accomplis depuis le Sommet Mondial pour les enfants, de poser les nouveaux problèmes et de réitérer l'engagement de la communauté internationale envers les enfants.

A l'issue de la Session Extraordinaire, tous les pays ont unanimement adopté une Déclaration et un Plan d'Action "Monde digne des Enfants ", dont l'objectif d'ici 2015 est d'améliorer la situation des enfants dans le monde. Cette déclaration et ce plan d'action définissent un programme de développement complet comprenant quatre axes stratégiques prioritaires :

- Promotion d'une vie plus saine,
- Offre d'une éducation de qualité,
- Protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence,
- Lutte contre le VIH/SIDA.

Il s'agit en définitive, de préparer (à terme), un " Monde Digne des Enfants " où les Intérêts Supérieurs de l'enfant constituent la principale préoccupation de la communauté internationale.

Le Maroc, qui a contribué d'une manière forte et dynamique à la préparation des travaux de la Session Extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, a pris l'engagement de contribuer à l'édification d'un " Monde Digne des Enfants " par la mise en place d'un Plan d'Action National.

Ce Plan d'Action National, résultat d'une très large consultation, fera à ce que les enfants du Maroc soient en bonne santé, jouissent d'un enseignement de qualité, soient protégés et en sécurité contre toutes les formes de maltraitance. Il propose 10 objectifs collectifs pour améliorer le bien-être des enfants du Maroc.

Il décrit la manière dont le Maroc oeuvrera pour atteindre, avec toutes ses forces vives, les buts et les objectifs du plan mondial et comment il honorera les engagements pris lors de la Session Extraordinaire des Nations Unies en mai 2002, et comment il a opté pour atteindre les huit objectifs de développement du millénaire (ODM) qui sont :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer l'éducation primaire pour tous ;
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- Réduire la mortalité infantile ;
- Améliorer la santé maternelle ;
- Combattre le VIH / SIDA, le paludisme et d'autres maladies ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.



La majorité de ces objectifs doivent être atteints d'ici 2015 et sept de ces objectifs ont directement trait aux droits et au bien-être des enfants.

Comment ce plan d'action a-t-il été conçu ?

La Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant (CMSE)¹, présidée par Monsieur le Premier Ministre, a assuré la mobilisation de tous les Départements Ministériels concernés, le suivi et la validation des résultats des principales étapes ainsi que la validation du rapport final, dans le souci de la participation de toutes les parties intéressées.

Le Comité d'Elaboration et de Coordination (CEC) avait comme mandat, d'élaborer les outils de travail, la méthodologie, de coordonner le déroulement de chaque étape et d'assurer le suivi opérationnel des travaux de préparation du **PANE**.

La coordination des travaux du (CEC), des ateliers d'harmonisation et de consolidation était assurée par le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées qui a élaboré le cahier des charges pour les travaux des ateliers sectoriels (Education, Santé, Protection et Etat Civil), tenus à partir de Mai 2004 jusqu'au début 2005.

Chaque Département, en collaboration avec les acteurs concernés, a dégagé les grandes problématiques, identifié ses priorités d'action par secteur et élaboré le(s) cadres logique(s) qui décrivent(nt) son plan d'action et a ainsi produit son plan sectoriel exhaustif.

Les résultats issus de ces ateliers ont été consolidés par la tenue des ateliers d'Intégration et la mise en place des grandes lignes d'un Système de Suivi et Evaluation.

En effet, l'adoption du cadre logique, comme outil de planification, a rendu possible et a facilité le travail d'harmonisation et a permis d'avoir une approche multisectorielle.

A la suite de la finalisation de la première version du projet du Plan, le SEFEPH a organisé des réunions et des séminaires d'information sur les priorités retenues dans ce projet avec les ONGs ainsi qu'avec les enfants par le biais du Parlement de l'Enfant (PE) et les Conseils Municipaux des Enfants (CME). De même, des ONGs ont pris l'initiative d'organiser, en coordination avec le SEFEPH, des ateliers sur le projet et ont émis leurs remarques et propositions à cet effet.

Tous ces éléments constituent le coeur de la planification stratégique présentée dans le présent Plan d'Action. L'avant dernière étape a été consacrée à la restitution des résultats à la CMSE pour validation.

La dernière étape a été consacrée à la validation du PANE par le Conseil du Gouvernement, tenu en date du 25 Mars 2006 sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre qui a assuré l'engagement du Gouvernement à instaurer les meilleures conditions de mise en œuvre du PANE, à travers la mobilisation de tous les secteurs du Gouvernement afin d'atteindre les objectifs escomptés, et qui a recommandé au SEFEPH de coordonner l'effort gouvernemental qui sera entrepris en partenariat avec tous les partenaires potentiels de la Société civile ainsi que de la Coopération Internationale.

Comment lire ce plan ?

Pour faciliter la lecture de ce rapport, il a été jugé nécessaire de le présenter sous une forme homogène, claire et concise.

Ainsi, le premier chapitre développe les acquis nationaux en matière des droits de l'enfant qui traduisent un bilan exhaustif, le deuxième incite à l'action et définit les responsabilités et le troisième détermine la mise en œuvre du PANE suivant une approche inter et multisectorielle. L'illustration suivante décrit la façon dont il conviendrait de lire ce plan suivant le schéma ci-dessous :

¹ Se référer à la liste des départements Ministériels en annexes ;

² Se référer à la liste des membres annexes.

DROIT A L'IDENTITE
DROIT A UNE VIE SAINTE
DROIT AU DEVELOPPEMENT
DROIT A LA PROTECTION
PLAN D'ACTION

L'acteur concerné devra se référer aux différents bilans et enseignements tirés du terrain

OBJECTIF 3 : FAIRE PROGRESSER LE DROIT DE L'ENFANT A LA PROTECTION

RESULTAT ESCOMPTÉ

Les mécanismes de protection de l'enfant contre la violence à l'école sont mis en œuvre

C'est ce qui explique pourquoi un tel résultat escompté s'impose. Ce sont aussi des engagements pris en terme de réalisations à produire. Se référer aux cadres logiques par secteur.

Actions planifiées / mesures envisagées

- Identifier les sources et les formes de violence à l'école ;
- Elaborer des procédures de contrôle et de prévention des risques de violence et les diffuser ;
- Intégrer les comportements et risques de violence dans les programmes de prise en charge ;
- Promouvoir la culture et les comportements de la non violence ;
- Evaluer la mise en œuvre des procédures de contrôle et de prévention des risques de violence.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Chaque résultat escompté s'adresse au premier acteur responsable afin d'assurer la mise en œuvre des actions planifiées. Les autres acteurs concernés sont appelés à y collaborer.

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- 95% des intervenants (enseignants, parents, élèves et corps administratif, ONG,) apprécient l'efficacité des mécanismes de protection mis en place en 2007 ;
- La protection contre la violence est intégrée dans l'évaluation annuelle des performances des personnels concernés ;
- Les formes et comportements sont validés et diffusés au 31/12/05 ;
- Les procédures validées sont diffusées au 30/06/06 ;
- Un calendrier d'intégration des comportements cibles dans les curricula est disponible au 30/06/06 ;
- Les échéances d'intégration des comportements cibles dans les curricula prévues dans le calendrier sont respectées ;
- Les activités de la vie scolaire intègrent la promotion des comportements cibles au 30/06/06.

Information permettant de suivre et de mesurer les progrès dans l'atteinte du résultat escompté. Se référer aux IOVs au niveau des cadres logiques sectoriels.

Echéance

2006 – 2007 – 2008 – 2009 – 2010 – 2011 – 2012 – 2013 – 2014 – 2015

Échéance de l'obtention du résultat escompté

Qui est concerné par ce plan ?

Pour chacun des résultats escomptés sont mentionnés les acteurs prioritaires chargés de sa mise en œuvre. De nombreux résultats à atteindre s'adressent à plusieurs acteurs oeuvrant dans le domaine des droits de l'enfant. Pour éviter les répétitions, il est à noter que c'est d'abord le Gouvernement du Maroc qui est habilité à mettre en oeuvre ce Plan d'action. Néanmoins, toutes les institutions publiques et privées, les élus, les ONG's, les enfants, les employeurs et les syndicats, les institutions de formation et les médias ainsi que les Organismes Internationaux de Coopération sont appelés à se mobiliser autour de ce Plan d'Action National pour l'Enfance pour la promotion des droits de l'enfant pour un : **" Maroc digne de ses enfants "**.

Premier Chapitre

ACQUIS NATIONAUX EN MATIERE
DE DROITS DE L'ENFANT

ACQUIS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT

Ce bilan des réalisations présente une vue d'ensemble des principaux acquis dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection. Le but de ce chapitre est de mettre en évidence les faits saillants des dernières années. Ce bilan sert ainsi de point de repère et de cadre de référence pour les premiers acteurs responsables ainsi que tous les acteurs concernés, qui interviennent dans le domaine du développement des droits de l'enfant au Maroc.

☉ DROIT À L'IDENTITÉ

C'est par le biais de l'état civil que se déterminent l'identité et la nationalité des citoyens. L'institution de l'état civil est appelée aussi à jouer un rôle stratégique dans la définition et l'établissement des plans de développement, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Le Ministère de l'Intérieur, a organisé un atelier, fin 2004, sur " Le rôle de l'état civil dans la promotion des droits de l'enfant " auquel ont pris part l'ensemble des Départements concernés (Ministères, Présidents des Conseils communaux et représentants de la Société civile). Cette initiative a permis l'élaboration d'un Plan d'action sectoriel pour la mise à niveau de l'institution de l'état civil, couvrant la période 2005-2008 et dont les axes principaux sont :

- La sensibilisation des citoyens et des élus, ainsi que la communication sur l'importance de cette institution,
- La généralisation de l'état civil, particulièrement en milieu rural,
- La modernisation de l'institution à travers le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Le développement des statistiques liées à l'état civil, au service du développement, surtout dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Le droit à l'identité et à la nationalité

Les acquis en matière d'état civil qui sauvegardent les droits à l'identité et à la nationalité sont nombreux. Il y a lieu de citer en particulier :

- L'obligation de la déclaration des naissances ;
- L'octroi des prénoms du père et de la mère pour les enfants illégitimes et naturels ;
- Le choix d'un nom de famille ;
- L'octroi du livret familial à l'épouse, la femme divorcée ou le mandataire légal;
- L'adoption d'une loi sur la Kafala des enfants abandonnés, qui facilite les procédures de la Kafala, protège l'enfant, lui attribue un nom et offre la possibilité aux parents marocains qui recourent à la " Kafala " de donner leur nom de famille aux enfants ayant bénéficié de la " Kafala ".



Une nouvelle législation en matière d'état civil

Parmi les textes promulgués en vue d'harmoniser le dispositif juridique marocain avec les Conventions Internationales ratifiées par le Royaume du Maroc, il y a lieu de mentionner la nouvelle législation en matière de l'état civil (Loi n° 37-99 relative à l'état civil promulguée le 3 octobre 2002) et (le décret n° 2-99-665 du 9 octobre 2002) pris pour son application.

Simplification des procédures

Par ailleurs, dans le cadre de la simplification des procédures concernant l'état civil, il y a lieu de signaler les actions suivantes :

- Dans le cadre de l'intérêt accordé à la Communauté marocaine établie à l'étranger, il a été procédé à l'adoption d'un décret qui proroge le délai légal de déclaration des naissances et des décès qui est de 30 jours à un an, avec possibilité de faire appel à la transcription des mentions d'état civil passé ce délai (voir décret n° 2-04-331 du 7 juin 2004) ;
- Le Ministre de l'Intérieur a donné délégation aux Walis et aux Gouverneurs ainsi qu'à un Directeur d'administration centrale pour autoriser la rectification de la transcription en caractères latins de toutes les mentions des actes ou leur insertion en cas d'omission et ce, sur la base de l'article 35 de la Loi n° 37-99 relative à l'état civil (voir arrêté n° 1854-03 du 19 septembre 2002 et arrêté n° 753-04 du 20 avril 2004) ;
- Elaboration d'un guide de l'état civil, destiné aux élus et aux services oeuvrant dans ce domaine au niveau de l'Administration territoriale.

Droit à la nationalité marocaine pour l'enfant issu d'une mère marocaine et d'un père de nationalité étrangère.

Le discours de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, lors de la fête du trône du 30 juillet 2005, est venu compléter le processus de modernisation matérialisé par la Moudawana d'El Oussra (Code de la Famille), en annonçant la révision de la loi sur la nationalité, afin de donner la possibilité pour l'enfant issu d'une mère marocaine d'avoir la nationalité Marocaine.

DROIT A UNE VIE SAINE

Mortalité infanto - juvénile

Les programmes de santé en général et ceux destinés à l'enfant en particulier, les programmes de vaccination et de lutte contre les maladies diarrhéiques, la lutte contre les infections respiratoires aiguës et la lutte contre la malnutrition ont contribué à la réduction de la mortalité infanto - juvénile en diminuant de deux tiers (2/3) la mortalité infanto - juvénile durant la période 1979-2003. Cependant, le taux de mortalité infanto - juvénile reste encore élevé (47 pour mille par comparaison avec des pays à développement similaire).

Parmi l'ensemble des décès survenant avant l'âge de 5 ans, 78 % surviennent avant l'âge d'un an et 57% au cours du premier mois de vie. Les causes de la mortalité et de la morbidité infanto - juvénile restent cependant dominées par les maladies infectieuses (50 %) et les affections périnatales (37 %).

Soins de périnatalogie

Une amélioration notable a été constatée en matière de couverture par la consultation prénatale, l'accouchement en milieu surveillé et la pratique de la césarienne. Les efforts déployés ont concerné notamment :

- La révision de la formation de base des sages femmes et l'augmentation de leur effectif ;
- La révision du cursus de formation de base du médecin généraliste avec l'introduction d'un module de santé reproductive et de santé de l'enfant ;
- L'effort d'investissement dans l'offre de soins destinés à la mère et à l'enfant ;
- La formation continue des intervenants institutionnels et ceux de la société civile concernés par la question ;
- Les efforts déployés en matière d'information, de sensibilisation des professionnels et de la population par rapport à la santé de la mère et de l'enfant ;
- Enfin la mobilisation sociale et l'engagement des pouvoirs publics.

Cependant, les indicateurs restent en dessous de ceux requis et de grandes disparités persistent en matière d'accès aux soins en particulier pour la population rurale. En effet, la couverture au niveau national par la consultation prénatale est de 68 % avec une grande disparité entre le milieu urbain (85 %) et le milieu rural (48 %). Il en est de même pour ce qui est de l'accouchement en milieu surveillé avec 63 % au niveau national, 85% en milieu urbain et 39 % en milieu rural. Le taux de pratique de la césarienne, de l'ordre de 5 % est encore faible.

Par ailleurs il y a lieu de souligner la mise en place du Programme National de Lutte contre les Carences qui contribue à la réduction de la morbidité et la mortalité liée aux carences notamment en fer et en vitamine A.

A noter que la gratuité des prestations offertes dans le cadre des programmes de santé et de soins ambulatoires est assurée à tous les bénéficiaires ainsi que hospitaliers pour les personnes indigentes.

Planification familiale

Grâce à l'engagement politique de tous les acteurs, l'adaptation du programme aux besoins nationaux, le dévouement des professionnels des soins de santé, le Programme Marocain de Planification Familiale est devenu une réussite reconnue à l'échelle internationale. L'un des facteurs de sa réussite est son intégration dans le paquet des soins de santé maternelle et infantile.

La planification familiale est l'un des axes stratégiques retenus par le Maroc pour améliorer la santé maternelle et infantile. Des progrès ont été accomplis en matière de planification familiale, tels qu'en témoignent les indicateurs sanitaires et démographiques.

En effet, l'ISF est passé de 4,04 durant la période 89-92 à 2,5 durant la période 2000-2003. Alors que la prévalence est passée de 41,5% en 1992 à 63% en 2003.

Allaitement maternel et alimentation de complément

Les efforts déployés en matière de promotion de l'allaitement maternel sont multiples et variés. Il y a lieu de citer en particulier :

- Les actions conduites dans le cadre du plan d'action visant le renforcement des bonnes pratiques d'allaitement maternel ;



- L'adoption du code de commercialisation des produits destinés à l'alimentation de l'enfant;
- Le prolongement de la durée de 12 à 14 semaines du congé de maternité à plein salaire et l'octroi d'une heure par jour pour les mères allaitantes après reprise du travail.

Cependant, il y a lieu de constater un net déclin de cette pratique au cours des dix dernières années et ce pour de multiples raisons. Ainsi, le taux d'allaitement maternel exclusif à 6 mois est de 31 % et plus de deux nourrissons sur trois reçoivent des aliments de complément avant l'âge recommandé.

Vaccination

Grâce à l'implication effective de son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem ainsi qu'à la mobilisation des professionnels de santé et l'appui des autres secteurs et les acteurs de la société civile, le programme national de vaccination a connu une grande réussite. Celui-ci a suscité une mobilisation sociale sans précédent. Il a permis de vacciner des millions d'enfants et de femmes en âge de reproduction leur permettant d'accéder ainsi à l'un de leurs droits essentiels.

Par ailleurs toutes les mesures ont été prises pour assurer un financement total des activités de vaccination sur le budget de l'Etat. Il y a lieu de noter que le programme national assure gratuitement la vaccination contre la tuberculose, le tétanos, la diphtérie, la coqueluche, la poliomyélite, la rougeole, l'hépatite B et la rubéole pour les enfants.

C'est ainsi que le Maroc est l'un des pays qui a pu éliminer le tétanos néonatal, la diphtérie et la coqueluche. Aucun cas de poliomyélite n'a été enregistré depuis 1989 et le dossier du Maroc a été accepté en 2002 par la Commission de l'OMS pour la Certification de l'Eradication de la Poliomyélite.

Lutte contre les maladies infantiles et la malnutrition

Grâce aux activités de surveillance de la croissance et de lutte contre la malnutrition et aussi suite à l'amélioration des conditions d'hygiène, la prévalence de l'insuffisance pondérale est passée de 20 % en 1987 à 10 % en 2004.

Le taux de malnutrition aiguë quant à lui a connu une nette augmentation passant de 4% en 1997 à 9 % en 2004.

Outre les mesures visant l'amélioration de l'environnement et des conditions de vie, le Département de la Santé a adopté en 1997, la stratégie de Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME).

Celle-ci vise :

- 1) la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans en rapport essentiellement avec les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques ;
- 2) la promotion d'un développement physique et psychosocial harmonieux de l'enfant à travers :
 - L'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants malades au niveau des structures de santé de premier niveau notamment pour ce qui est des cas de diarrhées et d'infections respiratoires aiguës
 - La promotion de l'allaitement maternel et de bonnes pratiques en matière d'alimentation de complément ;
 - La promotion de bonnes pratiques en matière d'alimentation de l'enfant aussi bien sain que malade ;

- La surveillance de l'état nutritionnel y compris la recherche systématique de l'anémie ;
- Enfin l'amélioration des pratiques familiales et communautaires en matière de prise en charge de la santé de l'enfant.

Lutte contre les carences en micronutriments

Les carences en micronutriments constituent un problème majeur de santé publique. C'est le cas notamment de l'anémie ferriprive qui affecte 32% des enfants de moins de 5 ans, et de la carence en iode (22% des enfants de 12 ans) et en vitamine A (41% des enfants de moins de 6 ans). Une stratégie intégrée de lutte contre les carences en micronutriments a été mise en oeuvre depuis l'an 2000 et concrétise les dispositions législatives promulguées². Elle comprend les axes suivants :

- L'éducation nutritionnelle ;
- La supplémentation préventive et si besoin curative des enfants de moins de 2 ans et des femmes enceintes et allaitantes ;
- La fortification des aliments à large consommation par l'enrichissement de la farine en fer, de l'huile en vitamine A et D et le sel en iode.

Ce programme représente l'une des réalisations du Département de la Santé dans le domaine de la nutrition notamment par les synergies qu'il a pu mettre en place entre les acteurs institutionnels d'une part, les opérateurs privés du secteur agro-alimentaire et l'université d'autre part.

Ce partenariat a ainsi permis d'assurer une fortification de 95 % de l'huile de table en Vitamines A et D, de démarrer celle de la farine de blé tendre enrichi par le fer et l'acide folique et de mettre en place les mesures d'enrichissement du sel en iode.

Les adolescents et les jeunes

L'année 2004, constitue une date essentielle dans la prise en compte des besoins en santé des adolescents et des jeunes. Au cours de cette année, un programme cadre liant les Départements de la Santé, de l'Education Nationale et de la Jeunesse a été mis en place. Son but est de contribuer à l'amélioration de la santé physique, mentale et sociale des adolescents et des jeunes. La participation de ces derniers à l'élaboration de ce programme a été particulièrement active. De cette synergie, il en est résulté :

- La mise en place de structures de santé spécifiques aux jeunes (Espaces Santé Jeunes) dans les grandes agglomérations ;
- Le renforcement des compétences des professionnels de santé et ceux des intervenants des départements concernés par la prise en charge de la santé des jeunes ;
- La mise en place de clubs de santé en milieu scolaire et dans les maisons des jeunes ;
- Le développement d'une composante communication et conseil aux jeunes.

Lutte contre le VIH/Sida

Le Plan Stratégique National de Lutte contre le Sida vise à réduire la séroprévalence de cette maladie qui est inférieure à 1%. Les jeunes constituent 25 % du total des cas notifiés en 2004. Les enfants de moins de 15 ans représentent moins de 3%. Le Sex Ratio est passé de 5,2 durant la période 1996-2000 à 1,2 en 2002. Chez la femme, la séroprévalence du VIH/SIDA est de 0.13 % en 2004³.

² Décret n°2-95-709 du 12/12/1995 relatif à l'iodation du sel destiné à l'alimentation humaine.

³ Source : Enquête PAPFAM 2004



Le nombre des cas cumulés de SIDA à l'échelon national au 31 octobre 2004 est de 1526 cas. La prédominance de la transmission hétérosexuelle (73 % des cas) conjuguée à la forte incidence des IST fait craindre une évolution future accélérée de l'infection à VIH/SIDA.

Les principaux axes du Programme National de Lutte contre le SIDA sont :

- L'amélioration de la qualité de prise en charge des cas de l'IST ;
- La prise en charge totale et gratuite par les antirétroviraux (trithérapie) dans les structures publiques de santé des personnes vivantes avec le SIDA (PVVS). La prise en charge des femmes enceintes séropositives a permis de réduire de 1% la transmission verticale mère-enfant ;
- La mise en place d'une stratégie de dépistage anonyme et gratuit des cas de VIH/SIDA ; qui a permis de mettre 24 centres opérationnels ;
- La sécurité transfusionnelle ;
- La surveillance épidémiologique ;
- La mise en oeuvre d'une approche multi-sectorielle à travers la mise en place de structures de coordination aux niveaux national, régional et provincial avec une forte implication des ONGs thématiques et de développement ;
- L'organisation d'une campagne nationale de communication sociale de lutte contre le SIDA ;
- Enfin la formation des éducateurs pairs, notamment les jeunes et les femmes en situation précaire.

Ces efforts, comme les ambitions du PNLs bénéficient d'un soutien des plus hautes autorités du Maroc comme en témoigne l'inauguration récente par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de l'hôpital du jour à Casablanca dédié à la prise en charge des personnes malades.

Information, Education et Communication

Les stratégies d'Information, Education et Communication développées et mise en oeuvre dans le cadre des programmes de la santé de la mère et de l'enfant durant ces dernières décennies ont contribué à la promotion des prestations offertes et à l'amélioration des connaissances de la population en la matière pour produire un effet et un changement de comportement positif auprès des populations ciblées.

Ces stratégies ont privilégié les approches de proximité par la mobilisation des professionnels de santé ainsi que les agents de développement social et communautaire qui ont bénéficié d'un renforcement de compétences et d'une formation en matière de communication appliquée à ces programmes en les dotant de supports didactiques et éducatifs.

Ainsi, des approches novatrices notamment en matière de mobilisation sociale dont l'impact s'est révélé très positif. Elles ont permis de mobiliser plusieurs partenaires aussi bien institutionnels que de la société civile (ONGs) pour contribuer à la réduction de la mortalité infantile et maternelle par des activités et des prestations basées sur l'information, la sensibilisation et la motivation des populations cibles en vue de faire connaître les avantages et les bienfaits des prestations qui leur sont offertes à différents niveaux.

Ces stratégies ont été renforcées par des actions médiatiques axées sur la production et la diffusion de reportages, de spots et des émissions radiophoniques et télévisées par le Département concerné au sein du Ministère de la Santé.

En outre, un partenariat avec le secteur privé a permis le développement d'un programme de marketing social pour soutenir les efforts du ministère de la santé par la promotion d'un ensemble d'activités, produits et services relatifs à la santé de la mère et de l'enfant.

Protection et amélioration du cadre de vie

En matière de protection et d'amélioration du cadre de vie plusieurs programmes et actions sont menés par le gouvernement, notamment :

- La protection et la gestion durable des ressources en eau pour le renforcement de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- l'amélioration de la gestion des eaux souterraines et des conditions d'accès à l'eau potable et la lutte contre la pollution ;
- L'amélioration de l'environnement urbain et pré-urbain qui comporte des actions relatives au développement des programmes d'assainissement liquide et solide ;
- La protection de l'air par :
 - la mise en place des stations de surveillance de la qualité de l'air,
 - la diminution du taux de la pollution due au transport en milieu urbain,
 - l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain et la santé des populations,
 - l'élimination des fumées noires dans le secteur de la poterie.
- Le renforcement du cadre juridique et réglementaire par la promulgation de lois (la loi sur l'air et les études d'impact et le projet de loi sur les déchets) et de normes relatives à l'environnement ;
- La création de structure pour le contrôle, le suivi de l'utilisation des ressources naturelles et le respect de la réglementation en vigueur.

Ces programmes contribuent notamment à :

- L'amélioration de la scolarisation des enfants en milieu rural en éliminant les corvées d'eau et en dotant les foyers et établissements scolaires en électricité grâce aux énergies renouvelables ;
- L'amélioration de l'hygiène et de la salubrité en milieu péri urbain et rural ;
- Enfin la contribution à la lutte contre la pauvreté et la réduction de la pression sur les ressources naturelles.

DROIT AU DEVELOPEMEMNT

Depuis que l'enseignement est considéré comme la seconde priorité nationale après celle de son intégrité territoriale, le Maroc a accompli des avancées considérables sur la voie de la réforme de son système d'éducation et de formation, de la rénovation de son école publique et de l'amélioration de ses services.

Etant donné que l'enseignement est un droit inaliénable de tous les enfants et pour que ce droit soit un acquis pour tous et un devoir aussi bien de l'Etat que de la société, la Charte Nationale d'Education et de Formation, loin de considérer cette problématique comme étant une exclusivité de l'Etat, a fait de cette question et de ses différents prolongements une affaire de tous : opérateurs socioéconomiques et acteurs de la société civile.

C'est dans cette perspective que la réforme de l'enseignement est perçue comme une partie intégrante de la stratégie nationale visant l'édification d'une société marocaine moderne et développée garantissant à tous les enfants un enseignement de qualité, à la fois riche et varié, axée sur les objectifs suivants :

- Généralisation de l'enseignement et son adaptation à l'environnement économique;
- Reorganisation pédagogique;
- Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'éducation;
- Développement des ressources humaines;
- Amélioration de la gestion et de la gouvernance;
- Promotion de la coopération et du partenariat.

Ces six domaines de réforme se déclinent en dix-neufs leviers de rénovation et de changement. Le présent récapitulatif tentera d'inventorier les efforts déployés par le Maroc dans le domaine de l'éducation et de la formation pour assurer un enseignement démocratique et de qualité à tous ses enfants. Cette réforme se heurte à des contraintes particulièrement relevantes des ressources humaines et matérielles, des structures et mécanismes de changement (révision des textes, procédures et mécanismes d'exécution), et à l'héritage culturel, imperméable aux impératifs du changement pédagogique et éducatif. Rappeler les résistances et les problèmes rencontrés, dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme depuis bien cinq ans, est une nécessité pour mieux apprécier la nature des progrès réalisés dans ce domaine et qui touchent pratiquement les différentes dimensions: économiques, sociales et culturelles.

Progression de la scolarisation des filles et des garçons.

Relativement à ce domaine, les objectifs de la stratégie nationale sont les suivantes :

- Généralisation de la scolarisation des enfants âgés de 6 ans en 2002;
- Rétention de 90% des élèves inscrits en 1^{ère} année du primaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2005;
- Rétention de 80% de ces élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008;
- Rétention de 60% de ces élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011.

Pour atteindre les objectifs de la généralisation de l'enseignement, les avancées suivantes ont été enregistrées :

- Nette amélioration lors de ces dernières années avec au moins 3.8% par an dans les effectifs des élèves;
- Augmentation, selon les statistiques de l'année scolaire 2002-2003, dans les effectifs des élèves avec les taux suivants: 3.4% dans l'enseignement primaire, ce qui équivaut à 65.5% de l'effectif total, 3.7% dans l'enseignement secondaire préparatoire et 7.8% dans l'enseignement secondaire qualifiant;
- Progression du taux d'augmentation des effectifs des élèves (tous cycles confondus), en 2003-2004: 0.8% dont 1.1% de filles en relation avec le taux national de scolarisation des élèves de six ans qui a atteint 89.60% et 99.77% dans la région de Oued Eddahab-Lagouira. Concernant les élèves ayant entre 6-11ans, le taux de scolarisation au niveau national a atteint 92.20% et 100% au niveau de la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zair. Quant au taux de scolarisation des élèves âgés de 12 à 14 ans, il a atteint 68.80 au niveau national et 89.99% dans la région de Casablanca- -Chaouia-Ouardigha. Enfin, le taux de scolarisation des élèves âgés de 15 à 17 ans a atteint 42.80% au niveau national et 76.02 % dans la région de Oued Eddahab-Gouira ;

- Augmentation de 4.9%, dans la même année scolaire (2003-2004), des effectifs de l'enseignement privé. Ce taux montre de façon claire le rôle aléatoire joué par les investissements dans ce secteur qui restent bien en deçà des attentes exprimées dans la Charte Nationale d'Education et de Formation ;
- Relativement à l'enseignement préscolaire, dont la généralisation aux enfants de 4 ans s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale, le taux d'augmentation reste en deçà des attentes exprimées et des délais fixés. En effet, il a atteint -3.6% en 2003-2004 avec un total national n'excédant pas 684.783 élèves dont 260.588 filles et un taux brut de 57.7%. Ces données montrent que beaucoup d'efforts restent à fournir pour le développement et la généralisation de ce cycle, qui verra bientôt son intégration dans le cycle primaire, et dont l'impact positif sur l'épanouissement des enfants et leurs cursus scolaires n'est plus à démontrer.

Des textes pour rendre l'enseignement obligatoire :

Les textes juridiques, nouveaux ou amendés, relatifs à la généralisation de l'enseignement sont :

- Dahir n° 1.63.071 du 13 novembre 1963, relatif à l'obligation de l'enseignement fondamental, modifié et complété par la loi n°04.00 concernant l'exécution du dahir n° 1.00.200 du 19 mai 2000 ;
- Arrêté du Ministre de l'éducation et de la jeunesse n° 1036.00 du 24 avril 2003 relatif à la fixation des conditions d'inscription et les modalités de contrôle de l'assiduité dans l'enseignement fondamental obligatoire ;
- Notes ministérielles portant sur le contrôle de l'assiduité et l'organisation, l'opérationnalisation et l'exécution de la loi concernant l'inscription des enfants âgés de 6 ans.

Des textes pour la mise en place de l'enseignement préscolaire

Les textes relatifs à l'enseignement préscolaire sont :

- Dahir n° 1.00.201 du 19 mai 2000 relatif à l'exécution de la loi n° 05.00 portant sur le statut de l'enseignement préscolaire ;
- Décret n° 2.00.1014 du 22 juin 2001 relatif à la mise en œuvre de la loi 05.00 portant sur le statut de l'enseignement préscolaire ;
- Arrêté du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse n° 1535.03 du 22 juillet 2003 relatif à la fixation des engagements éducatifs des établissements du préscolaire et aux documents à fournir pour le recrutement des personnels d'administration et d'enseignement travaillant dans ces établissements ;
- Notes ministérielles relatives à l'organisation des procédures et à la création de classes de préscolaire dans les milieux périurbain et rural.

Des textes pour l'amélioration de l'enseignement privé

Finalement, les textes concernant le développement du secteur de l'enseignement privé sont :

- Dahir n° 1.00.202 du 19 mai 2000 relatif à l'exécution de la loi n° 06.00 portant sur le statut de l'enseignement privé ;
- Décret n° 2.00.1015 du 22 juin 2001 relatif à l'exécution de la loi portant sur le statut de l'enseignement primaire.



- Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse n° 1538.01 du 22 juin 2003 relatif à la détermination de la liste des documents à fournir par le personnel d'administration et d'enseignement travaillant dans les établissements de l'enseignement privé ;
- Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse n° 1539.01 du 22 juin 2003 relatif aux modalités d'octroi des autorisations d'ouverture des établissements de l'enseignement privé ;
- Notes ministérielles relatives à l'organisation du travail, au règlement intérieur, aux emplois du temps, à la constitution des associations de parents d'élèves, aux annonces publicitaires, au recrutement des personnels, au contrôle pédagogique et administratif, etc.

Réduction des déperditions et lutte contre les abandons scolaires

L'abandon scolaire est considéré, à juste titre, comme un problème réel entravant la généralisation de l'enseignement et l'amélioration du rendement interne du système éducatif. Pour lutter contre ce phénomène, plusieurs mesures ont été prises à différents niveaux pour maintenir les taux de scolarisation enregistrés dans les différents cycles et dans les catégories d'âge et maintenir ainsi les élèves, filles et garçons, dans les établissements scolaires aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Il s'agit en fait des mesures suivantes :

- Augmentation du nombre de salles de classe (2413 salles de classe nouvellement construites en 2003-2004 pour un total de 130110 salles utilisées) ;
- Création de nouveaux établissements scolaires dotés d'internats, réouverture de certains internats en particulier dans les établissements de l'enseignement secondaire, mise à profit des services offerts par les foyers de filles créés dans le cadre de la mobilisation sociale et de la solidarité pour encourager la scolarisation de la fille en milieu rural ;
- Expansion du réseau des cantines scolaires dans l'enseignement primaire ;
- Octroi de nouvelles bourses ;
- Organisation et conduite de campagnes nationales de mobilisation sociale afin d'encourager la scolarisation et lutter contre l'abandon scolaire. A ce sujet, toutes les composantes de la société sont concernées: Autorités Locales, Communes, Opérateurs économiques, Société civile, Organisations Nationales et Internationales, etc.

Les efforts déployés dans ce sens ont abouti aux résultats suivants :

- Elargissement de la base de scolarisation de la tranche d'âge 6-11 ans avec un taux net de 92.2% dans les enseignements public et privé dont 83.1% de filles scolarisées en milieu rural. Quant aux taux bruts de scolarisation de cette tranche d'âge, ils ont dépassé de loin les attentes exprimées à ce sujet;
- Elargissement de 68.80% de la base de scolarisation de la tranche d'âge 12-14 ans concernée par l'obligation et la gratuité de l'enseignement jusqu'à 15 ans;
- Elargissement de la base de scolarisation de la tranche d'âge 15-17 ans avec un taux de 42.80%;
- Facilité d'accès aux services de la cantine scolaire dans les établissements du milieu rural (le nombre des bénéficiaires a atteint les 996000);
- Augmentation de 7.1% du nombre des internes;
- Augmentation de 7.6% du nombre des élèves boursiers.

L'éducation non formelle

Les objectifs de la stratégie nationale dans ce domaine sont :

- Eradiquer l'analphabétisme parmi les jeunes âgés de 8 à 16 ans;
- Elaborer un programme national d'éducation non formelle;
- Exécuter ce programme avant la fin de la décennie nationale d'éducation et de formation (2000-2009);
- Permettre aux différents bénéficiaires de ce programme d'intégrer ou de réintégrer les cycles d'éducation et de formation et ce par la mise en place de passerelles adéquates;
- Elaboration des programmes d'enseignement intensifs selon des réaménagements pédagogiques spécifiques.

Pour atteindre ces objectifs, les réalisations suivantes ont été enregistrées :

- Le nombre de bénéficiaires du programme de l'éducation non formelle a atteint, durant l'année scolaire 2003-2004, 23 822 dont 15 447 filles dont la plupart sont en situation d'emploi (petites bonnes, tisseuses de tapis, manœuvres dans le secteur de l'artisanat) ou dans des situations précaires, filles de la rue, pensionnaires de centres de protection de l'enfance, etc.;
- Le nombre de bénéficiaires de l'éducation non formelle, pour la même année scolaire dans le milieu rural est de 8670 dont 6486 filles réparties selon les tranches d'âge comme suit: 8-11 ans: 1077 filles; 12-14 ans: 2780 filles et 15-16: 2629 filles;
- Pour atteindre ces effectifs, des établissements scolaires et de formation ont été mobilisés et mis à la disposition d'une quarantaine d'associations nationales et locales qui, en partenariat avec le Ministère de l'Education, ont réalisé le programme national d'éducation non formelle;
- Ces associations ont mobilisé à leur tour, 776 animateurs dont 283 ont travaillé en milieu rural;
- Le taux de réussite du programme de rattrapage et de réinsertion des bénéficiaires, dans les cycles d'éducation et de formation en 2002-2003, est de 55.5% parmi les filles et de 44.5% parmi les garçons;
- Elaboration de programmes spécifiques à l'éducation non formelle;
- Mise à la disposition des animateurs d'un guide pédagogique élaboré autour des conventions des droits de l'enfant pour renforcer et ancrer, chez les bénéficiaires, les valeurs relatives à ce domaine;
- Maintien et développement des efforts communs entre l'état et les acteurs de la société civile pour la pérennité du programme national et ce malgré les difficultés liées en particulier au rythme de réalisation, aux décrochages scolaires intempestifs pour des raisons économiques et sociales, à l'influence du milieu, aux occasions d'emplois, etc.

Par ailleurs, plusieurs actions et programmes sont réalisés ou en cours de réalisation en matière de l'éducation à l'environnement :

- La Fondation Mohamed VI pour l'Environnement en collaboration avec l'Education Nationale, le Département de l'Environnement et l'ONEP, a réalisé le premier KIT pédagogique sur l'Education environnementale. A cet effet, la Princesse Lalla Hasnae, Présidente de ladite Fondation, a lancé la remise de ce Kit au profit de 5000 Etablissements scolaires. Pour l'année scolaire 2005-2006, 13000 Etablissements seront dotés de ce KIT.
- Création des clubs de l'éducation à l'environnement dans les Etablissements scolaires dotés de moyens d'éducation et de sensibilisation ;



Lutte contre l'analphabétisme

La Stratégie Nationale de lutte contre l'Analphabétisme vise les objectifs suivants :

- Réduire le taux d'analphabétisme à 20% à l'horizon 2010;
- Eradiquer totalement l'analphabétisme à l'horizon 2015;
- Elaborer une Stratégie Nationale de lutte contre l'Analphabétisme des salariés du secteur de production, des adultes chômeurs ou n'ayant pas d'emploi fixe, en particulier les mères dans le milieu rural et périurbain, et des jeunes en décrochage scolaire ou n'ayant jamais intégré l'école.

Pour atteindre ces objectifs et réduire le taux élevé de l'analphabétisme (48% parmi la population âgée de plus de 11 ans dont 62% de femmes), les mesures suivantes ont été prises :

- Elargissement des programmes de lutte contre l'analphabétisme des salariés exécutés par : d'une part, le ministère de l'éducation nationale, les autres départements gouvernementaux concernés, les institutions publiques et d'autre part, par les acteurs de la société civile et les associations professionnelles ;
- Organisation de campagnes nationales de lutte contre l'analphabétisme à l'instar de "Massirat Annour" d'une durée de cinq ans et dont le lancement a été donné en 2003. Il est attendu que cette campagne réalise d'importants résultats en regard des prévisions relatives au nombre de bénéficiaires potentiels: un million de personnes par an ;
- Elaboration de manuels scolaires et de programmes spécifiques pour lutter contre l'analphabétisme à raison de trois séances par semaine articulées autour, d'une part, des éléments de base de calcul, de la lecture, de l'écriture et de l'élocution et d'autre part, autour de l'éducation civique, des services sociaux et des problèmes de l'habitat et de l'environnement ;
- Elaboration d'un guide de formateur comprenant les prolégomènes de base de la pédagogie et de la didactique des langues et des mathématiques.

Citons enfin les efforts déployés par le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse qui mène des actions de lutte l'analphabétisme en faveur du plus de 20.000 bénéficiaires annuellement au sein des maisons de jeunes, des foyers féminines et des centres de la sauvegarde de l'enfance.

L'organisation pédagogique

Ce domaine revêt une importance considérable dans la mesure où il est nécessaire à la généralisation d'un enseignement démocratique et de qualité prenant en compte les besoins des enfants, les exigences du milieu socio-économique et le développement de la société. Et c'est dans cette perspective que les réalisations suivantes sont visées :

- Restructuration des cycles d'enseignement en fonction de l'âge de scolarisation fixé désormais à six ans au lieu de sept ans et dans la perspective de la généralisation de l'enseignement préscolaire accueillant les enfants de quatre ans;
- Instauration des tronc communs, des spécialisations progressives et des passerelles entre les différents cycles de l'enseignement;
- Intégration de l'enseignement préparatoire et de l'enseignement secondaire dans un même cursus de six ans dénommé "enseignement secondaire" et comprenant "enseignement secondaire collégial" et "enseignement secondaire qualifiant";
- Reconsidération du système d'évaluation et des examens au niveau de chaque cycle d'enseignement et création d'un nouveau système pour l'obtention des certificats de chaque fin de cycle pour donner plus de facilité aux élèves désireux de changer un cursus normal par une formation professionnelle;

- Création d'un cycle de baccalauréat de deux ans couronnant l'enseignement secondaire avec un nouveau système d'évaluation et des examens;
- Changement du statut des établissements d'enseignement primaire, collégial et secondaire pour qu'il puissent répondre, aussi bien au niveau organisationnel que juridique, aux exigences de la nouvelle organisation pédagogique. Ceci a un impact direct aussi bien sur l'espace où évoluent les élèves durant leur scolarité que sur la qualité des relations qui sont appelées à se développer au sein de l'environnement scolaire (statut interne des établissements, les conseils d'établissements, participation des élèves à la gestion des affaires de l'établissement par le biais du conseil de gestion, nouvelles fonctions pour l'administration éducative, etc.);
- Réorganisation des mécanismes d'orientation pédagogique et professionnelle pour mieux suivre le processus de maturation des élèves et leurs motivations et connaître ainsi leurs choix éducatifs et professionnels afin d'intervenir au moment opportun pour les réorienter.

Les textes juridiques nouveaux ou amendés relatifs à l'organisation éducative sont :

- Décret n° 2.02.376 du 17 juillet 2002 portant statut des établissements d'éducation et de formation, comme modifié et complété par le décret n° 2.04.675 du 29 décembre 2004.
- Arrêté du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse n° 1537.03 du 22 juillet 2003 relatif à la détermination des procédures de choix des membres du conseil de gestion des établissements d'éducation et d'enseignement public;
- Quatre arrêtés ministériels promulgués entre 2001 et 2003 relatifs à l'organisation des examens pour l'obtention des certificats d'études primaires, préparatoires et secondaires;
- Arrêté du Ministère de l'Education Nationale n° 01.2070 du 23 novembre 2001 concernant l'organisation des études dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire;
- 18 notes ministérielles dont la plupart portent sur la vie scolaire, l'entretien des espaces scolaires et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des établissements. D'autres sont relatives à l'exploitation des conventions des droits de l'enfant et aux principes du code de la famille (la note n° 75 datée d'octobre 2000 et la note n°126 datée d'octobre 2004). Ces notes entrent aussi dans le cadre d'appui à la qualité de l'éducation et de l'enseignement comme cela va être évoqué par la suite.

Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation

L'amélioration de la qualité de l'éducation est l'un des plus importants du projet de rénovation de l'école marocaine qui s'intéresse à tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de la qualité de tous les enseignements dispensés aux élèves marocains de 4 à 17 ans. Il touche particulièrement aux programmes scolaires, aux manuels, aux rythmes, aux emplois du temps, à l'orientation scolaire et professionnelle, à l'évaluation des apprentissages dans une perspective formative, etc.

La stratégie nationale dans ce domaine vitale vise particulièrement les aspects suivants :

- Instauration progressive de la nouvelle réforme pédagogique des cycles d'enseignement;
- Introduction des modifications nécessaires et révision profonde des programmes scolaires et des approches pédagogiques en vigueur en vue d'améliorer substantiellement la qualité des enseignements à tous les niveaux.



Dans cette perspective, les nombreux chantiers ouverts depuis 2000 ont permis la concrétisation des éléments suivants :

- Révision permanente et ouverte des programmes et curricula des différents enseignements à tous les niveaux à partir de deux entrées essentielles utilisées pour la première fois de façon claire avec tout ce qu'elles supposent comme soubassements éducatifs, pédagogiques et culturels. Il s'agit en fait de :
 - 1) l'entrée par les valeurs de l'islam, valeur de l'identité culturelle marocaine, valeurs des droits de l'homme, de la citoyenneté, de la tolérance;
 - 2) l'entrée par compétences stratégiques, compétences méthodologiques, compétences communicationnelles, compétences culturelles et compétences technologiques. Toutes ces compétences contribuent à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, à l'éveil de son esprit critique, au développement de ses facultés de communication et de réflexion, à son éducation au savoir faire et au savoir choisir, mais aussi à la construction d'un savoir répondant à ses motivations et à ses penchants. Pour ce faire l'introduction de nouvelles approches pédagogiques et démarches méthodologiques est incontournable pour instaurer de nouvelles habitudes de travail basées sur la participation, la recherche du savoir, et le sens des responsabilités ;
- Pour répondre aux exigences de ces choix et orientations éducatives nouvelles, par ailleurs parfaitement en phase avec les recommandations de la Charte Nationale d'Education et de Formation, une révision profonde des curricula a été menée de façon participative et ce par le truchement de commissions ad hoc. Aussi de nouvelles disciplines ont été introduites telles que l'éducation à la citoyenneté, la langue Amazigh, l'éducation musicale et plastique, etc ;
- Dans le cadre du renforcement de cette nouvelle orientation, le manuel scolaire unique n'est plus de mise et l'on assiste à une libération tous azimuts de cet important outil didactique, ce qui permet la diversité dans le traitement pédagogique des programmes et des approches proposées. Désormais, il sera possible à l'enseignant de choisir un parmi le lot de manuels accrédités par le Ministère ;
- Ces efforts de réforme et de rénovation sont accompagnés par des études d'évaluation portant aussi bien sur les acquis scolaires des élèves que sur l'impact des innovations mises en œuvre ;
- Les programmes visant l'amélioration de la qualité de l'éducation ne se limitent pas seulement aux enceintes des établissements, mais touchent également l'environnement de l'école et les activités parallèles telles que la mise en place de différents clubs scolaires (santé, droits de l'enfant, droits de l'homme, citoyenneté, etc.), le développement de plusieurs activités (sportives, culturelles et sociales) et l'organisation de compétitions littéraires et artistiques en relation avec des thèmes liés à la vie quotidienne, à l'environnement et aux comportements citoyens ;
- Pour encourager l'excellence, des lycées pilotes appelés "lycées de référence" ont été créés. Cette expérience n'est qu'à son début et ce type d'établissement n'est pas encore généralisé à toutes les Académies. Mais les premiers résultats obtenus par les établissements déjà en place sont prometteurs et augurent d'un bel avenir ;
- En relation avec les leviers de la promotion de la qualité, comme mentionnés dans la Charte Nationale d'Education et de Formation, le Ministère de tutelle a adopté un Plan d'Action pour doter tous les établissements scolaires de nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) afin de permettre à tous les élèves d'exploiter les ressources offertes par l'Internet et à tous les établissements d'établir des contacts via leur site Web.

Des textes juridiques nouveaux ou amendés relatifs à l'organisation éducative

Dans ce domaine, il y a lieu de citer les textes suivants :

- Arrêté du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse n° 03.1536 du 22 juillet 2003 relatif à la création de lycées pilotes d'enseignement secondaire qualifiants au niveau des Académies régionales;
- Dix arrêtés du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique relatifs aux classes préparatoires aux grandes écoles;
- Notes ministérielles, en particulier la note n° 60 de mai 2004 relative à l'exploitation des salles multimédias dans les différents établissements scolaires.

Décentralisation et déconcentration.

Une gestion rationnelle et raisonnable ne peut que soutenir et appuyer les efforts de rénovation qui traversent le champ du système éducatif marocain et contribuer à l'amélioration de la qualité des prestations qu'il offre à ses usagers.

C'est dans ce cadre qu'ont été créées les Académies Régionales d'Education et de Formation aujourd'hui totalement opérationnelles. En effet chaque Académie à ses propres structures et dispose d'une autonomie réelle pour d'une part, adapter l'éducation, l'enseignement et la formation aux besoins et spécificités de la région et d'autre part, faciliter, accélérer et rationaliser les procédures de gestion des effectifs de plus en plus nombreux des élèves, du personnel pédagogique, des établissements et des équipements.

C'est en parfaite conformité avec cette vision et pour démocratiser davantage la vie scolaire que le conseil de gestion de l'établissement a été institué. Par l'exercice effectif de ses attributions, ce conseil a permis l'élargissement de la participation aux affaires éducatives de l'établissement scolaire.

Des textes juridiques nouveaux ou amendés relatifs à l'organisation éducative :

Par rapport à cet aspect, citons aussi les références suivantes :

- Dahir N° 1.00203 du 19 mai 200 relatif à la mise en œuvre de la loi n° 07.00 portant sur la création des Académies Régionales d'Education et de Formation;
- Deux décrets portant sur l'application de la loi instituant la création des Académies et spécifiant leurs attributions;
- Décret relatif aux attributions et à l'organigramme du Ministère de l'Education (administration centrale);
- Décret relatif aux attributions et à l'organigramme du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique (administration centrale);
- Dix huit arrêtés du Ministre de l'Education Nationale relatifs à l'application de la loi portant création des Académies.

Promotion de la coopération et du partenariat

Le fait de considérer l'éducation et l'enseignement une affaire de tous nécessite l'ancrage d'habitudes de travail basées sur la coopération pour diversifier les sources d'appui et permettre au système éducatif de répondre aux différents besoins socio-économiques.

C'est dans cette perspective, que le Département de l'Education cherche à développer les domaines de coopération, de partenariat et de coordination avec les autres Départements Gouvernementaux concernés, les Organismes Internationaux et les différentes composantes de la société civile.

- La coopération internationale bilatérale et multilatérale: plusieurs chantiers sont actuellement en cours de réalisation avec la collaboration de pays amis d'Europe, d'Asie et d'Amérique et avec des organismes internationaux, en particulier l'UNICEF et l'UNESCO ;
- Partenariat avec les collectivités locales et la société civile et coordination avec les autres Départements Gouvernementaux concernés.

Cette récapitulation des réalisations, accumulées par la réforme du système éducatif en vue de garantir le droit de tout enfant à un enseignement démocratique et de qualité, ne signifie nullement que le processus de réforme n'a pas rencontré des obstacles au cours de sa conduite. Bien sûr la rénovation de l'école marocaine a affronté des difficultés telles que :

- Le surnombre des classes: cette pléthore dans les effectifs est due essentiellement à l'incapacité de pouvoir faire face aux exigences de l'expansion des capacités d'accueil des établissements scolaires et à l'insuffisance du personnel pédagogique;
- L'insuffisance dans la couverture des communes rurales en matière d'enseignement secondaire collégial et qualifiant;
- L'incapacité de pouvoir doter tous les collèges d'internats en particulier ceux situés dans les zones rurales;
- L'insuffisance des cantines scolaires: seuls 51% des élèves en bénéficient en milieu rural;
- La rareté des bourses scolaires allouées aux élèves du secondaire issus du milieu rural et en particulier les filles;
- L'insuffisance des budgets alloués à la réfection et à l'entretien des établissements scolaires;
- La rareté des outils didactiques dans les établissements scolaires du primaire situés dans les zones rurales;
- L'insuffisance des possibilités de remplacement du matériel et du mobilier défectueux;
- Le retard dans la réalisation des projets;
- Les problèmes relatifs à l'acquisition des terrains destinés à la construction des établissements scolaires en fonction du développement de l'habitat et de l'urbanisme.

Intégration de l'environnement dans les programmes éducatifs

Conformément à l'article 29 de la Convention sur le Droit de l'Enfant, le Gouvernement (Ministère de l'Education Nationale et le Département chargé de l'Environnement) a lancé un programme visant l'intégration de l'Environnement dans les programmes éducatifs afin conscientiser l'enfant à cette problématique.

A titre d'exemple, le projet Education V vise entre autres, le renforcement des capacités pour réussir cette intégration et ce, par l'élaboration de modules et la formation du corps enseignant.

DROIT A LA PROTECTION

L'enfant et la nécessité de le protéger ont été, depuis la ratification du Maroc de la CDE en 1993, placés au centre des préoccupations des pouvoirs publics. C'est en suivant les réalisations dans ce domaine que l'on retrouvera les lignes de force de l'action gouvernementale dans ce domaine durant ces dernières années.

Une connaissance plus fiable des conditions de l'enfant

Cette évolution, s'est d'abord accompagnée par la création d'un Département au sein du gouvernement chargé de l'enfance en l'occurrence le SEFEPH, et le rôle que joue l'Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE) sous la présidence de la Princesse Lalla Meryem.

De même, elle s'est traduite par la production de nouvelles connaissances qui ont résulté d'enquêtes, d'études et de recherches, soutenues par les Agences des Nations Unies au Maroc (entre autres : UNICEF, BIT à travers son programme IPEC, OMS...) ainsi que par l'action qu'ont menée certaines ONGs, actives dans le domaine. Le corpus national s'est aussi enrichi par les données produites par la Direction des Statistiques sur l'enfance. C'est ainsi que la connaissance de la situation de certaines catégories d'enfants en situation difficile a pu être améliorée.

Une mise à niveau et une harmonisation du dispositif juridique national

Sur le plan international, le Maroc s'est engagé depuis quelques années à adopter et ratifier plusieurs conventions internationales, à savoir :

- La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ;
- Protocole additionnel de la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés ;
- Protocole additionnel de la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ;
- La convention de l'OIT n° 138 relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- La convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leurs élimination ;
- Le Mémoire d'Entente conclu avec l'Espagne en décembre 2003, pour le rapatriement assisté des enfants migrants non accompagnés et qui constitue une plateforme de coopération et de partenariat en matière de réinsertion des mineurs dans leur milieu social d'origine.

Au niveau National, de nombreuses dispositions, tout en apportant des améliorations majeures en matière de protection des enfants, permettent au Maroc d'harmoniser sa politique avec les dispositions des conventions internationales ratifiées. Il convient de citer en particulier :

1. Le Code de la Famille : (Loi 03-70 promulguée par dahir, B.O du 5 Février 2004), basé sur l'égalité entre les sexes, il améliore la protection de l'enfant, notamment à travers les nouvelles règles relatives à l'intervention obligatoire du ministère public dans toutes les affaires concernant le code de la famille (Art. 3), l'élévation à dix huit ans de l'âge du mariage (Art. 19), la protection des droits de l'enfant (Article 54) et l'attribution de la garde (Art. 166 et suivants);



2. Le Code Pénal (loi n° 24-03 promulguée par dahir n° 1-03-207 du 11 novembre 2003, B.O du 5 janvier 2004) constitue un indiscutable progrès dans la protection de l'enfant contre les mauvais traitements, notamment en élevant l'âge jusqu'auquel l'enfant a droit à une protection spécifique, en accentuant la sévérité des sanctions pour les infractions commises sur les enfants et en créant de nouvelles incriminations ;

3. Le Code de Procédure Pénale (Loi n° 22-01 promulguée par dahir n° 1-02-255 du 3 Octobre 2002, B.O. n° 5078 du 30 Janvier 2003, entré en vigueur le 1er Octobre 2003) fixe la majorité pénale à 18 ans, organise les tribunaux pour enfants, la procédure qu'ils doivent suivre et les mesures applicables aux mineurs et réinstaura des juridictions pour mineurs, la loi relative aux établissements pénitentiaires et son texte d'application posant des règles spécifiques au mineur ;

4. Le Code du Travail (promulgué par dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003, B.O. n° 5167 du 8 décembre 2003, entré en vigueur le 8 juin 2004) relève l'âge d'accès au travail de 12 à 15 ans révolus,

5. La loi sur la Kafala des enfants abandonnés (Loi n° 15-01 promulguée par dahir n° 1-02-172 du 13 juin 2002, B.O. du 5 septembre 2002) permet, dans la mesure où ses textes d'application interviennent, d'améliorer le sort de plusieurs enfants abandonnés.

6. La loi sur l'Etat Civil (Loi n° 37-99 promulguée par dahir n° 1-02-239 du 3 octobre 2002, B.O. 7 novembre 2002) apporte de réels progrès, notamment,

- En rendant la déclaration de naissance obligatoire,
- En réglant le problème du Nom de " l'enfant naturel ",
- Ainsi que le code de la nationalité de 1958, rend la déclaration de naissance immédiatement obligatoire et pose des dispositions claires en ce qui concerne le nom de l'enfant naturel.

Des efforts pour un éveil de la société et de ces acteurs aux droits de l'enfant.

Au chapitre de la mobilisation, il y a lieu de souligner les efforts entrepris pour informer et sensibiliser les différents intervenants en matière de protection de l'enfant. Il s'agit de différents outils et activités d'information et de sensibilisation qui s'adressent aux intervenants, aux employeurs, aux enfants, etc. Ainsi qu'aux différentes associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfant. Ces actions, d'ampleur inégale, ont certainement contribué à une prise de conscience significative de la part des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la nécessité d'une meilleure protection des droits de l'enfant.

Une prévention en agissant sur les conditions de vie des enfants

Concernant d'abord la prévention contre la violence, la maltraitance, l'abus et l'exploitation des enfants, des résultats sont obtenus et différentes actions ont été menées.

A titre d'exemple, les programmes de généralisation de l'enseignement à tous les enfants en âge de scolarité, de lutte contre la déscolarisation, de prévention du travail des

enfants et les enfants de la rue via le Programme " IDMAJ ", les enfants en conflit avec la loi via le Programme avec le PRI et les actions menées dans le cadre de la stratégie de lutte contre la migration clandestine.

De même, le développement des activités socioculturelles et de loisirs menées en faveur des enfants, aussi bien par les différents départements (Culture, Jeunesse, Education Nationale et Information par le biais des chaînes de télévision et radios nationales...) que par les associations oeuvrant dans le domaine, ont largement contribué à la protection des enfants contre la délinquance juvénile.

Plus en amont, certains programmes de développement social et de lutte contre la pauvreté visent à agir sur les conditions de vie, en particulier en milieu rural. Les programmes suivants mériteraient d'être cités, à titre d'exemple :

- Programme d'Electrification rurale (PERG) ;
- Programme d'Alimentation généralisée de l'Eau en milieu rural. (PAGER) ;
- Programme de désenclavement des zones enclavées ;
- Programme des priorités sociales appelé aussi Programme BAJ (1996-2003) : il concerne 14 provinces des plus pauvres ;
- Le Programme de partenariat Etat-ONGs visant l'appui aux projets de développement social et humain de proximité mené par SEFEPH, MDSFS, SELCA , D.Environnement... ;
- Programme de lutte contre la sécheresse ;
- Le programme national d'assainissement mené par le Ministère de l'Intérieur en collaboration avec le Département chargé de l'Environnement ;
- Le plan d'action national de lutte contre la désertification ;
- Le vaste programme du Gouvernement de lutte contre l'habitat insalubre et les bidonvilles afin ;
- La protection et la gestion durable des milieux naturels et particulièrement les forêts, les oasis et le littoral qui comporte des actions relatives au renforcement des capacités en matière de gestion durable de la biodiversité, à la sauvegarde des oasis et à la mise en place d'un programme de développement socio-économique des populations de montagne ;
- Le Programme de prévention des catastrophes naturelles et risques technologiques majeurs.

L'action préventive se trouve aussi renforcée en raison de l'émergence de nouveaux acteurs et institutions qui oeuvrent pour le développement social tels que :

- Fondation Med V pour la solidarité ;
- Agence du développement social ;
- Fonds Hassan II pour le développement ;
- Agence pour le développement des provinces du Nord ;
- Agence pour le développement des provinces du Sud ;
- Agence pour le Développement des Provinces de l'Oriental ;
- Fondation Med VI pour la réhabilitation des détenus ;
- Et de nombreuses ONG's actives dans le domaine de développement.



Une prévention par des moyens d'intervention curative plus efficaces

Les mesures prises dans ce domaine visent à doter le Maroc de moyens institutionnels et d'interventions destinés à assurer la protection de l'enfance.

Depuis 1965 d'une Brigade des mineurs dont les compétences des membres ont été renforcées.

Plus récemment, d'autres Départements se sont dotés d'outils d'intervention spécifiques de l'enfance :

- La Gendarmerie Royale en créant un nouveau corps spécialisé ;
- La Direction de la Sûreté Nationale en nommant des Officiers de police judiciaire pour mineurs et le renforcement du rôle des services chargés de la sécurité par la création des Groupes Urbains de Sécurité (GUS) en qualité de police préventive, particulièrement aux abords des établissements scolaires... ;
- Le Ministère de la Justice, en se dotant d'un nouveau profil, le juge des mineurs et par l'assainissement et la mise à niveau de la situation dans les institutions pénitentiaires pour mineurs ;
- L'adoption de l'horaire continu au niveau des établissements d'enseignement public pour mettre fin aux problèmes générés par l'application " des heures creuses " où les élèves sont livrés à eux-mêmes et exposés à toutes formes de tentations, de sévices et de dangers. A ce niveau, les efforts entrepris visent également à la création et la généralisation des salles d'études et de bibliothèques au sein de tous les établissements scolaires ;

Les acquis spécifiques à la lutte contre le travail des enfants

Le principal acquis dans ce domaine est la réalisation en 1999 d'un Plan d'Action National et des Plans Sectoriels de lutte contre le travail des enfants par le Ministère de l'Emploi avec l'appui du BIT/IPEC. Ils s'articulent autour de quatre objectifs fondamentaux :

- Prévention de la mise précoce des enfants au travail ;
- Retrait du travail des enfants de moins de 15 ans ;
- Interdiction des travaux dangereux dans l'immédiat ;
- Amélioration des conditions de travail des enfants en âge de travailler.

Ces plans ont été élaborés en concertation avec les Départements Ministériels concernés, les partenaires sociaux, les ONGs et les institutions internationales concernés par la protection de l'enfance. La mise en œuvre de ces plans se matérialise par la réalisation de programmes novateurs et audacieux qui permettent de mettre en place des mécanismes opérationnels de lutte contre ce fléau.

Par ailleurs, le Haut Commissariat au Plan (HCP) et des Organismes tels que BIT/IPEC, l'UNICEF -Maroc ont produit de nouvelles connaissances quantitatives et qualitatives sur le travail des enfants. Ce qui a permis aux pouvoirs publics de coordonner les travaux visant l'harmonisation de la législation marocaine par la ratification des principales conventions internationales relatives au travail des enfants et par l'adoption de lois nationales en harmonie avec ces conventions.

Les faits saillants de l'évolution dans ce domaine sont certes les innovations apportées par le Code du Travail et qui concernent de manière spécifique :

- Le relèvement de l'âge minimum d'admission à l'emploi de 12 à 15 ans (Art 143);

- La compétence de l'agent chargé de l'inspection du travail de vérifier si le travail dont sont chargés les mineurs salariés de moins de 18ans et tous les salariés en situation de handicap n'excède pas leurs capacités ou ne convient pas à leur handicap (Art 144) ;
- L'interdiction à toute personne de confier aux mineurs de moins de 18ans des travaux comportant des risques sur leur vie, leur santé ou leur moralité (Art 147) ;
- L'interdiction d'employer des mineurs de moins de 18ans dans des travaux dangereux (Art 180 -181) ;
- L'augmentation dissuasive des amendes réprimant la violation des dispositions régissant le travail des enfants.

Ensuite, d'autres actions comme les programmes de lutte contre la non scolarisation et contre la déscolarisation ont cherché à s'attaquer aux causes immédiates ou directes du travail des enfants visant ainsi à éliminer les obstacles qui empêchent l'enfant de s'inscrire à l'école et de poursuivre sa scolarité. Les résultats atteints aujourd'hui (taux de généralisation de l'accès à l'école à plus de 95 %) démontrent clairement la pertinence de tels programmes de prévention.

Enfin et dans une approche plus curative, des actions visant la lutte contre le travail des enfants dans les régions et secteurs les plus concernés (Artisanat, Agriculture...) ont été conduites par les Départements Ministériels concernés et les ONGs, avec l'appui de l'UNICEF et de l'IPEC, en vue de prévenir la mise précoce des enfants au travail et de retirer les enfants de moins de 15 ans du travail tout en leur proposant des alternatives viables.

Des acquis spécifiques aux enfants de la rue

Partant des causes engendrant des enfants en situation de rue qui sont diverses et variées :

- Conflits familiaux / divorce et remariage ;
- Abandon et délaissement par les parents ;
- Exploitation sexuelle au sein de la famille ;
- Exploitation économique des enfants ;
- Exploitation pour mendicité ;
- Fugues à la recherche de l'aventure ;
- Abandon dû à la violence scolaire , et exode rural ;

Des réalisations concernant cette catégorie d'enfants du Maroc ont été accomplies, notamment l'évolution législative intervenue en particulier dans le code pénal et le code de procédure pénale qui fournissent un cadre juridique qui permet une meilleure protection des enfants en situation de rue.

Au cours des dernières années, des ONG's avec le soutien du gouvernement, des autorités locales, du privé et de la Coopération Internationale ont mené plusieurs actions visant l'accueil (soins de santé, hygiène, alimentation et écoute) et la réinsertion des enfants en situation de rue, d'autres ont visé l'éducation parentale.

En juillet 2005 le SEFEPH a élaboré, avec le concours de tous les Départements Gouvernementaux concernés, les Collectivités Locales et les ONGs oeuvrant dans le domaine, un Programme National " IDMAJ " qui vise une meilleure réinsertion de cette catégorie d'enfant, en renforçant la coordination, se basant sur une approche intégrée comme moyen d'intervention.

De même, le SEFEPH en partenariat avec le conseil de la ville de Casablanca et des ONGs locales et d'autre partenaires institutionnels a lancé en 2005 les travaux de mise en place d'un SAMU SOCIAL, avec un budget de 4.800.000 DH pour l'année 2005 – 2006, qui ciblera les enfants filles et garçons en situation de rue.

Des acquis spécifiques aux enfants abandonnés

- Partant de la ratification par le Maroc de la CDE dont les articles 9, 20 et 21 concernant directement la protection des enfants abandonnés et la convention de La Haye, et afin d'assurer une meilleure protection des enfants abandonnés, chaque année dès leur naissance ou dès les premiers mois de leur existence, une loi sur la Kafala a été promulguée en 2002. Cette nouvelle loi, tout en assurant la protection de l'enfant et en lui attribuant le droit à un nom dès la naissance, a facilité les procédures de la Kafala, la possibilité aux parents marocains recourant à la " Kafala " de donner leur nom de famille aux enfants ayant bénéficié de la "Kafala" et a donné au kafil le droit de bénéficier des indemnités sociales tout en assumant la responsabilité civile sur les actes de l'enfant. Citons aussi l'article 171 du Code de la Famille relatif à la " garde de l'enfant " qui confie cette tâche en priorité à la mère puis au père ensuite à la grand-mère maternelle, sinon le tribunal a la faculté de confier la garde à l'un des proches parents apte à l'assurer. D'autre part, le code pénal dans ses articles 459 et 464 augmente les peines sur l'exposition et le délaissement des enfants.
- Néanmoins, des lacunes caractérisent l'action préventive contre le phénomène des enfants abandonnés qui se résument aux seules actions mises en place, implantées dans certaines villes, menées par quelques ONG's (INSAF, Solidarité Féminine...) et avec l'appui des pouvoirs publics, qui visent la prise en charge des mères célibataires et leur réhabilitation afin qu'elles soient en mesure de garder leurs enfants et de s'occuper d'eux

Aussi, la société civile a réagi en organisant des actions à caractère curatif en faveur des enfants abandonnés. Il y a lieu de citer à titre d'exemple, le rôle joué par la Ligue Marocaine pour la Protection des Enfants avec son réseau de crèches et centres.

Par ailleurs, l'Entraide Nationale déploie d'une part, des efforts importants dans la prise en charge des enfants des orphelinats implantés dans la plupart des villes marocaines à travers les Associations de Bienfaisance et d'autre part, afin de rendre ces Centres plus citoyens et plus conviviaux, un programme de réaménagement des Centres d'Accueil a été mis en place avec la contribution de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité.

Des acquis spécifiques aux enfants migrants non accompagnés

Cette catégorie d'enfants se compose de deux types :

- **Type 1** : enfants abandonnés par des parents marocains à l'étranger, soit par des TME en situation régulière avec le pays d'accueil, soit par des parents eux mêmes en situation irrégulière dans le pays d'accueil.
- **Type 2** : enfants mineurs ayant émigré seuls (Harragas) à l'étranger. Trois sortes de situation se présentent 1) les enfants sont assistés par leurs parents lors du transfert, 2) les enfants agissent seuls pour fuir leurs propres familles ; 3) les enfants sont abandonnés par leur parents lors d'un congé chez un proche TME dans le pays d'accueil.

Ainsi, outre la ratification de la convention internationale des droits de l'enfant et la Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, le Maroc a adopté les mesures suivantes :

- La convention relative au statut des personnes et de la famille et de la coopération (Royaume du Maroc / République française, 1981);
- Déclaration d'adhésion à la convention du 25 Octobre 1980 relative aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfants;
- La convention du 28 décembre 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles ratifiée par le Maroc en juillet 1993 ;

- Convention de la Haye relative à la compétence, la loi applicable et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, 1996;
- La convention relative à l'entraide judiciaire, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires en matière de droit de garde, de droit de visite et de retour des enfants (Royaume du Maroc / Royaume d'Espagne, 1997);
- La loi N° 02 03 relative à l'émigration et à l'immigration irrégulière promulguée le 11 novembre 2003.

Des mécanismes de coopération et de partenariat ont été prévus pour dissuader les mouvements migratoires clandestins entre le Maroc et l'Espagne. S'agissant des enfants migrants non accompagnés, il a été convenu des conditions et des modalités de leur rapatriement ainsi que des mesures financières d'accompagnement devant favoriser leur réinsertion. A cet effet, un comité ad hoc a été institué en vue d'établir et d'évaluer les conditions d'accueil de ces enfants.

Cependant, le dispositif de protection des enfants migrants ne saurait être complet sans que des arrangements n'aient été trouvés avec les pays adeptes de l'adoption internationale pour la reconnaissance de la KAFALA, formule d'adoption restreinte de droit musulman expressément reconnue par la CDE.

La coopération bilatérale en matière judiciaire devra être également renforcée pour le règlement des problèmes relatifs au droit de visite parental, à l'enlèvement et au déplacement d'enfants, et ce dans le strict respect de leur intérêt supérieur.

Par ailleurs des études ont démontré, que de jeunes marocains devenus délinquants vivant en situation de rue à l'étranger sont exploités dans des réseaux de prostitution, dans le trafic des stupéfiants et dans le travail illicite en général.

Le phénomène de l'immigration clandestine, suivi attentivement par l'opinion publique marocaine et internationale qui est rappelée fréquemment par des événements tragiques survenus suite aux morts massives en haute mer, suite à des secours de naufragés de l'immigration clandestine, fait l'objet d'actions à deux niveaux :

- Des actions de prévention conduites par les forces de sécurité pour prévenir et empêcher l'immigration clandestine. De même, des actions de sensibilisation, visant un large public, ont été menées par les Médias et des ONGs ;
- Des actions plus curatives conduites par le Ministère des Affaires Etrangères pour renforcer la coopération entre les forces de l'ordre marocaines et leurs homologues dans les pays de destination de l'immigration en vue du rapatriement des enfants marocains migrants non accompagnés vers leur pays ;
- Signature en 2003 entre le Maroc et l'Espagne d'un Mémorandum d'Entente pour le "rapatriement assisté", dans le cadre de conventions bilatérales, un engagement similaire est en cours d'étude avec l'Italie et une réflexion est menée avec la France, qui s'est matérialisée cette année par des rencontres, des échanges et des réunions d'études sur la question entre des magistrats marocains et des magistrats français.

Des acquis spécifiques aux victimes de violence et d'exploitation sexuelle

Le Maroc a consenti de nombreux efforts dans l'actualisation de son dispositif juridique pour mieux protéger cette catégorie d'enfants, et ce conformément aux dispositions de la CDE et de la convention de l'OIT N°182 sur les pires formes de travail des enfants ainsi que le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.



Sur le plan national, il y a lieu de citer le code pénal, le code de procédure pénale, le code de la presse et la loi 17-94 relative à la production des films vidéo qui prévoient de lourdes peines à l'encontre des personnes coupables d'implication dans l'exploitation sexuelle des enfants sous quelque forme que ce soit. La levée du secret médical sur les cas d'enfants victimes de violence et d'abus sexuels permet actuellement d'engager des poursuites judiciaires.

Les situations de maltraitance se présentent dans différents contextes :

- Familial par des pratiques incestueuses ;
- Exploitation sexuelle par des pratiques de prostitution, pornographie et de tourisme sexuel impliquant enfants et jeunes ;
- Pédophilie pour les cas d'exploitation sexuelle des petits ;
- Traite et trafic d'enfants et /ou de leurs organes.

Le Maroc a élaboré un programme de mise en place de 52 brigades des mineurs et d'un officier de Police judiciaire chargé des Mineurs ainsi que par l'adhésion au Département d'Interpol chargé de lutter contre la traite des filles et des femmes à des fins sexuelles. C'est dans ce contexte, qu'a été créé en 2001 le Service de la Cyber-Criminalité, constitué d'enquêteurs spécialisés (ingénieurs informaticiens) relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

D'autres efforts ont été déployés, à l'initiative du SEFEPH, pour sensibiliser davantage les différents acteurs sur cet aspect par l'organisation de séminaires d'étude et de journées d'information et l'organisation de deux Forums Arabo-Africains, en 2001 et 2004 à Rabat, sur le thème relatif à la lutte contre la violence, la maltraitance et l'exploitation sexuelle à l'égard des enfants. Pour sa part l'ONDE a mis en place un centre d'écoute et un numéro "vert" et a organisé deux campagnes de sensibilisation contre ce fléau.

Les enfants victimes de l'exploitation sexuelle bénéficient aussi des services et des prestations médicales et thérapeutiques offertes par les Centres de Santé et les institutions chargées de la réhabilitation et la réinsertion d'enfants victimes.

Des acquis spécifiques aux enfants face à la loi

Cette catégorie d'enfants se constitue de deux types :

- Les moins de 12 ans d'âge qui sont irresponsables pénalement pour défaut de discernement et qui bénéficient de mesures de protection et/ou de rééducation ;
- Les enfants de 12 à 18 ans partiellement irresponsables en raison d'une insuffisance de discernement et qui bénéficient de la réduction de peine.

Les acquis relatifs à cette catégorie d'enfants couvrent les quatre axes suivants :

- La mise à niveau du dispositif législatif et juridique par la ratification des dispositions de la CDE dont les articles 12, 25, 37 et 40 et celles du code pénal, du code de procédure pénale, celles de la loi N° 23-98 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires et enfin aux dispositions de la loi N° 2-00-485 qui en fixe les modalités d'application.
- La mise en place, par la Gendarmerie Royale, d'un corps spécialisé dans l'intervention auprès des enfants et par le Département de tutelle concerné d'une Justice pour mineurs.
- Grâce aux efforts de l'ONDE et de la Fondation Mohammed VI de nombreuses activités de sensibilisation pour promouvoir le respect des droits de l'enfant face à la loi ont pu être réalisées avec succès.

- L'amélioration des conditions d'accueil des mineurs placés dans les centres de sauvegarde de l'enfance grâce aux efforts déployés conjointement par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et la fondation Mohamed VI pour la réinsertion des détenus.

Des acquis spécifiques aux enfants en institution

La protection des enfants en institution est assurée par les dispositions du code de procédure pénale et la loi N° 23-98 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires et par le décret N° 2-00-485 fixant les modalités d'application de la loi N° 23-98.

Dans un soucis d'ouverture des établissements pénitentiaires et pour assurer une meilleure réinsertion de ces enfants, une implication, de plus en plus forte de la Fondation Mohamed VI pour la Réinsertion des Détenus et des ONG's, se matérialise par leurs interventions via des activités de formation, culturelles, sportives et à caractère social au sein des institutions de Sauvegarde relevant du Département de la Jeunesse et les établissements pénitentiaires relevant du ministère de la Justice.

Des acquis concernant les enfants à besoins spécifiques

Pour assurer une meilleure protection des enfants en situation de handicap, le Maroc a déployé un effort important dans le renforcement de son arsenal juridique qui s'est matérialisé par la mise en place de lois notamment :

- N° 5-81 relative à la protection sociale des aveugles et des déficients visuels ;
- N° 07-92 relative à la protection des personnes handicapées ;
- N° 10-03 relative aux accessibilités ;
- Et celle N° 15-01 relative à la prise en charge (la Kafala) dont certaines dispositions concernent l'enfant en situation de Handicap.

La mise en place d'un Département Ministériel chargé des personnes handicapées depuis 1994, a constitué pour sa part le fer de lance pour développer de nombreux programmes au profit des personnes en situation de handicap, en particuliers les enfants, dont :

- Le Programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) ;
- Le Programme d'insertion scolaire des enfants en situation de handicap ;
- Le Programme d'Aides Techniques aux Enfants Handicapés Démunis ;
- Le Programme de soutien aux associations qui oeuvrent dans le domaine du Handicap et de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques (21 M.DH durant l'exercice 2003-2004) ;
- Le programme d'appui institutionnel aux ONGs.

De même, un Plan d'Action National pour l'Intégration des Personnes en situation de Handicap est en cours d'élaboration par le SEFEPH suite à une Enquête Nationale sur le Handicap (basée sur une définition globale), conduite avec le soutien de la Commission Européenne (CE) dans le cadre du Programme MEDA, qui a repérée comme étant en situation de handicap en septembre 2004, environ 1 530 000 personnes soit 5,12% de la population marocaine.

Afin d'assurer le droit à l'éducation aux enfants en situation de handicap, des classes intégrées (153 en 2005) ont été mises en place dans le cadre d'un partenariat entre le MEN et le SEFEPH. De même la prise en charge des frais de l'éducation a été assurée à plus de 622 enfants handicapés issus de familles nécessiteuses, dans les centres spécialisés dépendant des ONGs par le SEFEPH en 2005 pour un montant de 4,5 MDH.

Pour sa part, le Ministère de la Santé en partenariat avec le SEFEPH a mis en place un programme de création de 11 Centres de Rééducation de proximité en 2004 et 2005.

Enfin, le Maroc a connu depuis 2003, sous l'initiative du SEFEPH, un événement saillant relatif aux enfants à besoins spécifiques et à leurs familles ainsi qu'aux associations oeuvrant dans le domaine du handicap, qui se traduit par la tenue annuelle du Festival National des Enfants à Besoins Spécifiques, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi Mohamed VI à l'occasion de la Journée Nationale de la Personne Handicapée (le 30 Mars de chaque année).

Situation des enfants marocains séquestrés dans les camps de Tindouf

Devant la situation difficile et dramatique que vivent les familles et les enfants marocains issus des Provinces du Sud du Maroc, séquestrés contre leur volonté aux camps de Tindouf en Algérie, où ils sont privés de tous leurs droits fondamentaux et élémentaires à savoir leurs droits à l'éducation, à la protection, à la santé, aux loisirs et à la participation ;

Et malgré l'aide internationale en la matière qui est détournée aux profits des grands responsables des séparatistes du Polisario comme en témoignent plusieurs rapports élaborés par des Organismes Internationaux Indépendants ;

Et en vue des mauvais traitements qui leur sont infligés, dès leurs jeunes âges, surtout leur encadrement forcé par les militaires algériens et par les séparatistes du Polisario dans des milices militaires (entraînements militaires, envoi dans des camps paramilitaires à Cuba,...) et cela en violation de toutes les Conventions Internationales en la matière, en l'occurrence les articles n° 12 - 16 – 19- 24 – 28 - 29 – 35 et surtout l'article 38 de la CDE ;

Le Maroc, par le biais de toutes ses forces vives, n'a cessé de plaider la situation de ses concitoyens et surtout de ses enfants auprès des Instances Internationales compétentes pour leurs droits au retour à la mère Patrie.

Néanmoins, et grâce à l'effort qu'a déployé le Maroc et au courage et l'attachement de ses compatriotes, des familles en compagnie de leurs enfants ont pu regagner la mère Patrie fuyant les camps de séquestration, où ils ont pu avoir accès à leurs droits à l'éducation, à la protection, à la santé, à la participation et à la chaleur de leurs proches, qui ont en été privés durant leur séquestration aux camps de Tindouf.

D'autre part, les efforts de la Communauté Internationale ont abouti à la libération en 2005, d'un grand nombre de militaires marocains qui étaient détenu aux camps de Tindouf, depuis fin des années 70, ce qui a permis le retour de ces militaires, pères de familles avant tout, auprès de leurs enfants.

Enfants immigrants non accompagnés au Maroc

Durant les dernières années, le Maroc a subi une forte immigration clandestine issue surtout des pays africains subsahariens, dans le but de regagner l'Europe toujours de manière illégale. Ce qui a engendré une nouvelle catégorie d'enfants en situation difficile, originaires de cette immigration.

Partant de ses engagements, notamment, les Conventions des Droits de l'Homme (CDH) et des Droits de l'Enfant (CDE), le Maroc a déployé un effort considérable pour le traitement de ce dossier (100 millions d'Euro pour l'année 2005 pour l'hébergement, le retour via 22 vols aériens...), et cela, dans le respect des Conventions Internationales en la matière et les lois nationales en vigueur de lutte contre l'immigration clandestine, tout en coordonnant ces actions avec les pays d'origine d'émigration et les pays européens pour arriver à une solution globale.

Toutefois, les services de santé assurent la prise en charge des mères lors de leurs accouchements quand celles-ci se présentent à ces services ainsi que des nouveaux-nés et les enfants de tout âge. Pour les cas des enfants abandonnés, les centres d'accueil assurent leur prise en charge et leur protection. De même, les Autorités marocaines compétentes en collaboration avec la Protection Civile, le Croissant Rouge Marocain et les ONGs nationaux, contribuent activement, en particulier pour les enfants, dans le domaine de l'assistance en nourriture, vêtements et à leur protection.

☉ DROIT AUX LOISIRS

Sur le plan des droits de l'enfant aux loisirs, aux activités récréatives, culturelles et artistiques et à la participation, des efforts ont été déployés aussi bien par les départements ministériels concernés que par la société civile. Nous citons à titre d'exemple :

Vacances pour tous

Depuis 2003, un programme " Vacances pour tous " a été initié par le Département chargé de la Jeunesse en partenariat avec les ONGs, permettant d'augmenter annuellement l'effectif de 50.000 enfants bénéficiaires des colonies de vacances (en 2005 le nombre de bénéficiaires a atteint 200 000).

☉ DROIT A LA PARTICIPATION

Afin de garantir le droit de l'enfant à la participation, le paysage démocratique du Maroc a connu la création de deux instances qui ont contribué, d'une manière efficace et novatrice à la promotion du droit de l'enfant à la participation, à savoir :

Parlement de l'Enfant

- Créé en 1999, sous la Présidence de Son Altesse La Princesse Lalla Meryem, a permis aux enfants d'exprimer leurs soucis, d'intervenir dans les actions qui les concernent, d'interpeller le Gouvernement et de mener une action de plaidoyer auprès des différentes institutions et autorités concernées par l'enfance.

Conseils Communaux de l'Enfant

- L'expérience, menée depuis 2001 relative à la création de Conseils Communaux de l'Enfant, initiée par le SEFEPH, en collaboration avec le M.I, le MEN, l'ONDE et les CCE, permet aux enfants de s'imprégner des principes de la démocratie locale, de se familiariser avec la gestion des affaires locales et de sensibiliser les élus locaux aux problèmes ainsi qu'aux attentes des enfants.
- Et afin de renforcer le rôle que peuvent jouer ses CCE, les enfants élus ont bénéficié, début 2005, de formations sur les attributions des communes et la gestion communale.



Plan de Développement Communal en faveur de l'Enfant

- Le Plan de Développement Communal en faveur de l'Enfant, initié au niveau de 5 communes pilotes, dans le cadre du Programme de Coopération Maroc-UNICEF intitulé "Soutien des Enfants en Milieu Rural", s'appuie sur une approche participative, visant l'élaboration d'un diagnostic participatif, d'une monographie communale de l'enfance, et d'une meilleure protection des enfants des communes rurales visées par ce programme.



Deuxième chapitre

PLAN D'ACTION



Partant des acquis accomplis par le Maroc en matière de droit de l'enfant, et les avancées notables marquées par l'harmonisation de sa législation nationale avec les Conventions Internationales qu'il a ratifié en matière de santé, de protection et de l'éducation, qui ont été développés dans le premier chapitre et afin de consolider ces acquis lui permettant d'aspérer, de manière déterminée, à l'édification d'un Etat de droit ;

Et grâce à la ferme volonté de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, avec ses orientations claires, contenues dans la lettre Royale adressée le 25 Mai 2004 au 10ème Congrès des droits de l'enfant, ses initiatives novatrices de lutte contre toutes formes de précarité et pour le droit d'accès au développement pour toutes les couches de la population prévu par le lancement de l'INDH ;

Et suite à la volonté politique accrue du Gouvernement et les Elus de la Nation, exprimée dans les discours de Monsieur le Premier Ministre et de Monsieur le Président du Parlement devant la Session de clôture du dit congrès, pour l'édification d'un "Maroc digne de ses enfants" ;

Ce Plan d'Action National, fort aussi de l'engagement de toutes les parties qui ont participé à son élaboration, a été conçu pour répondre efficacement aux multiples carences et faiblesses qui ont été retenues par les participantes et les participants, dans les différents ateliers sectoriels et d'intégration, les séminaires et les journées d'informations organisés à cet égard, qui s'articulent autour des axes suivants :

- **En matière de droit à une vie saine** : les problèmes liés à la santé de la mère et de l'enfant vu les taux de mortalité à la naissance et de la prise en charge des nouveaux nés surtout en milieu rural et des enfants à besoins spécifiques et en situation difficile et les disparités entre les régions... ;
- **En matière de droit de l'enfant au développement** : les problèmes liés à assurer la scolarisation générale et les disparités entre les sexes et entre le milieu rural et urbain, le taux de déperdition scolaire, la scolarisation des enfants en situation difficile et les enfants en situation de handicap, la qualité de l'éducation... ;
- **En matière de droit à la protection** : les carences liées à la non inscription de tous les enfants à l'Etat Civil, la non codification du circuit de protection de l'enfant violenté, l'insuffisance en cadres spécialisés, la standardisation des normes de qualité des institutions de prise en charge, le calvaire des enfants marocains séquestrés aux camps de Tindouf, la prise en charge des enfants en situation de handicap, et le nouveau problème qu'affronte le Maroc lié à la situation des enfants issus de l'immigration clandestine des pays d'Afrique subsaharienne ;
- **En matière des mécanismes de suivi et d'accompagnement** : les carences liées au manque d'un système d'information performant et l'accroissement et l'optimisation des ressources budgétaire et humaine dédiées à la promotion et à la protection efficace des droits de l'enfant ...

Pour cela, il propose d'atteindre d'ici 2015, 10 objectifs collectifs majeurs pour promouvoir les droits des enfants du Maroc.



OBJECTIF 1 : FAIRE PROGRESSER LE DROIT A UNE VIE SAINES

RESULTAT ESCOMPTE

La prise en charge du couple mère - nouveau né est améliorée

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Adapter le contenu de la consultation du counseling prénuptial et le généraliser ;
- ▶ Améliorer la consultation prénatale, les références et contre références, les conditions d'accouchement et l'accueil du nouveau né par niveau ;
- ▶ Améliorer la prise en charge des urgences obstétricales et néonatales et la prise en charge du nouveau né à risques ;
- ▶ Améliorer la consultation post natale pour la mère et pour le nouveau né ;
- ▶ Redynamiser les activités de la planification familiale.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. **Education.** **Intérieur.** Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales.** **Equipement.** **Développement social.** Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances.** Sûreté Nationale. **Médias.** **ONGs.** **Secteur Privé.** **HCP.**

Indicateurs de performance

- Consultation prénatale atteint 80 % ;
- Accouchement en milieu surveillé à 80 % ;
- Couverture vaccinale > à 90 % ;
- Prise en charge des maladies chroniques (diabète, allergie, asthme) améliorée ;
- Réduction des accidents néonataux liés à l'accouchement ;
- Taux de césarienne augmenté à 10 % ;
- Prise en charge des cas compliqués obstétricaux et néonataux à 90% ;
- Consultation postnatale du couple mère enfant à 80 % ;
- Taux de pratique d'allaitement maternel exclusif à l'âge de 6 mois à 70 % ;
- Dépistage des troubles sensoriels augmenté instauré et systémisé ;
- Prise en charge des troubles sensoriels améliorée ;
- Prévalence contraceptive augmentée à 80 %.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**La prise en charge de la petite enfance est améliorée****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Renforcer les programmes qui protègent les enfants de moins de 5 ans qui souffrent d'une mauvaise nutrition, des IRA, diarrhées et de certaines maladies émergentes dans le cadre de la généralisation de la PCIME ;
- ▶ Renforcer le programme de vaccination ;
- ▶ Mieux orienter les enfants (y compris pour les enfants à besoins spécifiques) vers les différents niveaux du système de santé et aussi vers les Centres de Références Régionaux Spécialisés;
- ▶ Développer la multidisciplinarité au niveau de la Prise en charge des enfants y compris ceux à besoins spécifiques.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs.

Indicateurs de performance

- Supplémentation des enfants moins de 1 an en Vitamine D > à 80 % ;
- Extention de la PCIME à 80 % des formations sanitaires ;
- Prise en charge des enfants à besoins spécifiques institutionnalisée ;
- Couverture vaccinale maintenue à 90% et plus.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

La prise en charge des enfants en situation difficile est améliorée

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Faciliter l'accès aux structures de soins existantes ou prévues ;
- ▶ Etendre les structures destinées aux adolescents et aux jeunes (clubs de santé, espaces santé jeunes) à différentes régions du Maroc ;
- ▶ Développer et mettre en place des alternatives pour répondre aux besoins des adolescents en dehors du milieu scolaire ;
- ▶ Assurer une Prise en charge médico-psychologique des enfants victimes de violence ou de sévices sexuels.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premiers secteurs responsables

Santé. SEFEPH

Secteurs concernés

Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- PEC des enfants victimes de maltraitance par des unités spécialisées améliorée et élargie à l'ensemble des Régions ;
- Tous les professionnels de santé informés de la procédure de déclaration des sévices des enfants ;
- Au moins une consultation de soutien psychologique par an.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**La prise en charge, relative à l'infection IST et au SIDA, de l'enfant et de l'adolescent est améliorée****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Faciliter l'accès des enfants et adolescents y compris ceux à besoins spécifiques aux structures de santé existantes ;
- ▶ Concevoir et valider une stratégie nationale de lutte contre le SIDA intégrée et adaptée aux spécificités régionales en réponse aux besoins de la grande enfance et de l'adolescence y compris ceux à besoins spécifiques ;
- ▶ Élaborer un plan d'action de mise en œuvre de la stratégie;
- ▶ Mettre en place un système de suivi et d'évaluation.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs. HCP

Indicateurs de performance

- Proportion des adolescents connaissant l'infection IST et SIDA, ses modes de transmission et les moyens de prévention est améliorée.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

La prise en charge de la santé des enfants en situation difficile est améliorée

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Améliorer la prise en charge sanitaire des enfants :
 - au travail de moins de 15 ans
 - abandonnés (0 à 5 ans)
 - au travail de 15 ans révolus à 18 ans.
 - en situation de rue.
 - en institution.
 - maltraités, abusés et/ou violentés.
 - en situation de handicap.
 - migrants non accompagnés.
 - détenus à Tindouf.
 - Immigrants non accompagnés originaires des pays africains subsahariens.
- ▶ Actualiser leurs connaissances et leurs compétences sur les comportements des personnes à besoins spécifiques (en situation de handicap, VIH Sida, etc.) ;
- ▶ Uniformiser les circuits des personnes à besoins spécifiques ;
- ▶ Promouvoir auprès de tous les intervenants l'utilisation d'un dossier médical standardisé pour ces personnes.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premiers secteurs responsables

Santé.

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Formation Professionnelle. Artisanat. HCP. Tourisme. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Protocoles des soins par type d'enfants en situation difficile sont élaborés, validés et diffusés au 31/12/06 ;
- 30% d'enfants à besoins spécifiques sont pris en charge conformément aux protocoles de soins sus mentionnés à la fin 2010 .

Echéance

2006 2007 2008 2009 **2010** 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**Les comportements positifs en matière de santé sont promus par des actions d'IEC****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Assurer aux enfants l'accès à l'information dont ils ont besoin pour protéger leur santé générale en leur offrant et en développant des prestations en matière d'Information, Education et Communication (IEC) ;
- ▶ Développer un matériel d'apprentissage adapté aux besoins des enfants ;
- ▶ Utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, en vue d'améliorer l'accès, l'égalité et la qualité en matière d'IEC et de rehausser le niveau de coopération et de coordination entre les partenaires en IEC.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias.

Indicateurs de performance

- Un nouveau Kit IEC sur les comportements positifs en matière de santé est élaboré et disponible au 30/05/06 ;
- Le nouveau Kit est mis en œuvre dans les formations sanitaires des zones ciblées par l'INDH ;
- Des programmes IEC sont accessibles au site Web du Ministère de la santé au 30/09/06 ;
- Le pourcentage en matière d'allaitement maternel où les kit sont mis en œuvre est augmenté de 20% à fin 2009.

Echéance

2006 2007 2008 2009 **2010** 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

La composante nutritionnelle est prise en compte par le système éducatif

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Intégrer d'une manière plus significative la composante nutritionnelle dans les curricula et dans la vie scolaire.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premiers secteurs responsables

Santé. Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales.** Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. **Secteur Privé**

Indicateurs de performance

- La composante nutritionnelle est intégrée dans le curricula du ministère de l'éducation nationale au niveau du primaire au 30/06/06 ;
- Le programme nutritionnelle est pris en considération dans les cantines scolaires à partir du 30/06/07.

Echéance

2006 **2007** 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

OBJECTIF 2 :

FAIRE PROGRESSER LE DROIT DE L'ENFANT AU DEVELOPPEMENT

RESULTAT ESCOMPTE

La qualité de l'éducation est mise en œuvre d'une manière intégrée

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Réviser et adapter les programmes, les méthodes, les manuels scolaires et les supports didactiques tout en :
 - ▶ 1) Optimisant la gestion des emplois du temps, des rythmes scolaires et pédagogiques ;
 - ▶ 2) Renforçant la maîtrise et l'utilisation des langues ;
 - ▶ 3) Intégrant les enfants aux besoins spécifiques dans la vie scolaire.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Les programmes révisés et validés avant 2007 ;
- Le volume horaire consacré à l'enseignement des langues étrangères est augmenté de 2 heures pour chaque niveau d'enseignement au 30/06/2010 ;
- La 2^{ème} langue étrangère est intégrée dans les curricula dans les tous les niveaux de l'enseignement secondaire, collagial à partir de l'année scolaire 2010 ;
- Des classes intégrées sont créées dans chaque commune ciblée par l'INDH ;
- 70 % des enfants à besoins spécifiques sont scolarisés avant 2015.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

**Tous les garçons et toutes les filles de 4 à 5 ans
(en donnant la priorité au rural et au périurbain) sont scolarisés**

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Poursuivre le programme de généralisation de l'enseignement préscolaire aux enfants âgés de 4 à 5 ans à l'horizon 2006-2007 tout en donnant la priorité aux zones rurales et périurbaines et aux zones de peuplement défavorisées et en reliant l'enseignement préscolaire à l'enseignement primaire.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. **Intérieur**. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales**. **Equipement**. **Développement social**. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances**. Sûreté Nationale. **Médias**. **ONGs**

Indicateurs de performance

- 100% des enfants âgés de 4 à 5 ans issus des Communes ciblées par l'INDH sont scolarisés en 2009 ;
- Tous les établissements publics d'enseignement primaire en milieu rural et périurbain contiennent des classes du préscolaire en 2015.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**La scolarisation générale au primaire (6 à 11 ans) est achevée****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Poursuivre la généralisation de la scolarisation au primaire des enfants âgés de 6 à 11 ans de manière à permettre à 90 % des élèves inscrits en première année primaire de parvenir en fin d'école primaire et de réduire les taux de redoublement et d'abandon.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales. Equipement.** Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. **ONGs**

Indicateurs de performance

- Le taux de déperdition scolaire est réduit à 5% au 30/06/2010.

Echéance

2006 2007 2008 2009 **2010** 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

**Les jeunes âgés de 12 ans à 14 ans
sont scolarisés et 80% passent au cycle suivant**

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Renforcer les efforts en vue de généraliser la scolarisation des jeunes âgés de 12 ans à 14 ans en vue de permettre à 80 % des élèves inscrits en première année du primaire à parvenir en fin de l'enseignement secondaire collégial, tout en réduisant les taux de redoublement et d'abandon au niveau de l'enseignement secondaire collégial.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales. Equipement. Développement social.** Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. **ONGs.**

Indicateurs de performance

- Le taux de déperdition scolaire à l'enseignement collégial est réduit de 10% au 30/06/2010.

Echéance

2006 2007 2008 2009 **2010** 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE

60 % des élèves sont inscrits en première année du primaire parviennent en fin de l'enseignement secondaire et 40% d'entre eux obtiennent le baccalauréat

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Assurer les chances de réussite et d'insertion dans la vie professionnelle et sociale ou de poursuite des études supérieures de manière à permettre à 60 % des élèves inscrits en première année du primaire de parvenir en fin de l'enseignement secondaire et à 40% d'entre eux d'obtenir le baccalauréat.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales. Equipement. Développement social.** Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

40% des élèves inscrits en 1ère année de l'enseignement primaire obtiennent le baccalauréat au cours de l'année 2010-2011.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 **2011** 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

Les enfants (de 8 à 16) ans non scolarisés ou déscolarisés savent lire et écrire

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Assurer, à l'horizon 2010, aux jeunes non scolarisés ou déscolarisés, âgés de 8 à 16 ans, la chance d'insertion ou de réinsertion dans les cycles de formation en leur permettant de savoir lire, écrire et compter.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. **Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social.** Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. **Médias. ONGs**

Indicateurs de performance

Tous les enfants âgés de 8 à 16 ans non scolarisés ou déscolarisés sont insérés ou réinsérés dans des cycles de formation ou dans l'éducation non formelle à l'horizon 2010.

Echéance

2006 2007 2008 2009 **2010** 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**L'enseignement originel est restructuré****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Créer des écoles formelles de ce type d'enseignement à partir du préscolaire jusqu'à l'enseignement secondaire, en accordant un intérêt particulier au développement des écoles traditionnelles ainsi qu'à la mise en place de passerelles avec les autres établissements d'enseignement général ;
- ▶ Créer des centres de formation de cadres moyens de services religieux dont les spécialités seront définies en fonction des exigences actuelles et futures.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Emploi. **Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement.** Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances.** Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- N. % d'écoles formelles créés en 2015 ;
- N % de passerelles créées en 2015 ;
- N % de centres de formation de cadres moyens de services religieux créés en 2015.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



RESULTAT ESCOMPTE

Le contenu et l'approche pédagogique sont adaptés pour le soutien aux enfants à besoins spécifiques

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Développer un éventail de possibilités d'apprentissage adapté à la situation des enfants à besoins spécifiques.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premiers secteurs responsables

Education. SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs. Jeunesse

Indicateurs de performance

- L'approche pédagogique en matière de soutien aux enfants à besoins spécifiques établie, adaptée et validée au 30/06/2007 ;
- L'approche sus indiquée est testée dans 10 écoles au cours de l'année scolaire 2007-2008 ;
- Le corps enseignant dédié aux enfants à besoins spécifiques est formé au plus tard le 30/06/08 ;
- Les enfants à besoins spécifiques des écoles tests satisfaits de l'approche à fin 2008.

Echéance

2006 2007 2008 **2009** 2010 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**Les activités socio- culturelles et récréatives sont développées****Justification**

- ▶ Etendre le réseau des établissements socio-éducatifs et culturels (maisons de jeunes, clubs d'enfants, garderies d'enfants, camps de vacances, espaces sportifs...) ;
- ▶ Appuyer le mouvement associatif oeuvrant dans le domaine des loisirs des enfants.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premiers secteurs responsables

Education . Jeunesse. Développement social

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs Secteur Privé . Culture. Environnement

Indicateurs de performance

- 1 établissement socio-éducatif dans chaque commune ciblée par l'INDH ;
- 20% d'augmentation des associations oeuvrant dans le domaine des loisirs des enfants.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



OBJECTIF 3

FAIRE PROGRESSER LE DROIT DE L'ENFANT A LA PROTECTION

RESULTAT ESCOMPTE

Les mécanismes de protection de l'enfant contre la violence à l'école sont mis en œuvre

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Identifier les sources et les formes de violence à l'école ;
- ▶ Elaborer des procédures de contrôle et de prévention des risques de violence et les diffuser ;
- ▶ Intégrer les comportements et risques de violence dans les programmes de prise en charge ;
- ▶ Promouvoir la culture et les comportements de la non violence ;
- ▶ Evaluer la mise en œuvre des procédures de contrôle et de prévention des risques de violence.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH Santé. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- 95% des intervenants (enseignants, parents, élèves et corps administratif, ONG,) apprécient l'efficacité des mécanismes de protection mis en place en 2007 ;
- La protection contre la violence est intégrée dans l'évaluation annuelle des performances des personnels concernés ;
- Les formes et comportements sont validés et diffusés au 31/12/05 ;
- Les procédures validées sont diffusées au 30/06/06 ;
- Un calendrier d'intégration des comportements cibles dans les curricula est disponible au 30/06/06 ;
- Les échéances d'intégration des comportements cibles dans les curricula prévues dans le calendrier sont respectées ;
- Les activités de la vie scolaire intègrent la promotion des comportements cibles au 30/06/06.

Echéance

2006 2007 2008 2009 **2010** 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**Les Unités de protection de l'enfance (UPE) sont mises en place****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Créer dans les Communes Urbaines et dans les Groupements de Communes Rurales, des "Unités de Protection de l'Enfance (UPE) répondant aux Normes Internationales de Cellules d'Accueil en vue de :
- ▶ Répondre aux besoins urgents des enfants en situation de violence ;
- ▶ Assurer les services relatifs à l'écoute, à l'orientation (Informations / Documentations) et à l'assistance ;
- ▶ Assurer le Service médical et thérapeutique d'urgence pour les enfants victimes d'exploitation, d'abus et/ou de violence sexuelle;
- ▶ Organiser le circuit standard censé favoriser la détection des preuves et leur préservation pour les suites à donner ;
- ▶ Assurer le service administratif (enregistrement sur registre, enregistrement audio-vidéo des déclarations des victimes) en assurant le montage et le suivi des dossiers pour toute éventuelle poursuite judiciaire (y compris le dépôt de plaintes) ;
- ▶ Assurer la protection physique de l'Enfant en détresse (le cas échéant) en assurant le service de prise en charge et d'accueil de transit (en attente de placement définitif dans un centre déterminé) ;
- ▶ Assurer localement un système fiable de contrôle et de suivi du travail prématuré et/ou illégal des enfants ;

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales.** Equipement. Médias. **Développement social.** Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances. Sûreté Nationale. Jeunesse. ONGs.**

Indicateurs de performance

- Un cadre législatif des UPE's est validé avant 31/12/06 ;
- Un Manuel des Procédures est validé ;
- N % d'UPE est crée dans des groupements de communes cibles d'ici fin 2008 ;
- 2 UPE pilotes sont mises en place dans 2 villes (Casa et Marrakech) au plus tard au 31/03/2006 ;

Echéance

2006 2007 **2008** 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

Les enfants de moins de 15 ans sont retirés de toute forme de travail et scolarisés

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Veiller à l'application de la législation du travail interdisant le travail des enfants de moins de 15 ans ;
- ▶ Mener une campagne nationale de communication sur les méfaits du travail précoce ;
- ▶ Retirer du travail les enfants de moins de 15 ans en leur assurant des alternatives viables ;
- ▶ Consolider et harmoniser les actions relatives à la promotion du préscolaire, la généralisation de la scolarisation, la lutte contre la non scolarisation et la déperdition (en particulier en milieu rural), la génération de revenus, les micro crédits liés à la scolarisation et au maintien à l'école des enfants en particulier dans le milieu rural.
- ▶ Offrir à ces enfants de meilleures conditions de réhabilitation et de réinsertion.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Emploi

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Education. Intérieur. Justice. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. Artisanat. Agriculture. Industrie. ONGs

Indicateurs de performance

- 10% des enfants de moins de 15 ans en situation de travail sont retirés chaque année ;
- La situation de 5% par an des cas de familles nécessiteuses est améliorée.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**Les conditions de travail des enfants de 15 à 18 ans sont améliorées****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Promulguer :
 - une nouvelle loi relative au travail domestique interdisant le travail des moins de 15 ans ;
 - Un texte réglementaire régissant le Travail dans l'artisanat.
- ▶ Mettre en place des procédures permettant aux tribunaux de prendre en compte et donner suite aux procès verbaux, relatifs aux conditions de travail de ces enfants, déposés par les inspecteurs de travail ;
- ▶ Assurer l'application des dispositions du nouveau Code du Travail qui interdisent les travaux dangereux pour les enfants de moins de 18 ans ;
- ▶ Conduire des enquêtes sur le Travail des enfants dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture et du tourisme ;
- ▶ Mettre en place un système fiable de contrôle et de suivi du travail prématuré et/ou illégal par l'intermédiaire des commissions locales au niveau des Unités de Protection de l'Enfance ;
- ▶ Créer au sein du Ministère de l'Emploi, une cellule autonome pour élaborer et gérer une base de données relative notamment à la production des informations et des renseignements notamment sur les enfants au travail.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Emploi

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Education. Intérieur. Justice. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Jeunesse. Médias. ONGs. Artisanat. Agriculture. Industrie

Indicateurs de performance

- 10% des enfants au travail, de plus de 15 ans, bénéficient chaque année de l'éducation non formelle et/ou de la formation professionnelle ;
- 20% d'enfants travaillant dans les pires formes de travail sont retirés chaque année.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



RESULTAT ESCOMPTE

Les enfants abandonnés sont pris en charge

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Faire connaître la loi sur la Kafala ;
- ▶ Veiller à la mise en œuvre de la loi sur la Kafala ;
- ▶ Elaborer des procédures en vue d'accélérer les démarches à accomplir dans le cas d'une demande de Kafala ;
- ▶ Sensibiliser et informer d'avantage les familles d'accueil sur le circuit de la Kafala à travers des supports écrits et audiovisuels (Guide d'information, ...) ;
- ▶ Former le personnel nécessaire et/ou utile à l'accompagnement, le suivi et le contrôle qui s'imposent auprès des parents d'accueil, notamment : les juges de tutelle, le Ministère public, l'autorité locale, les assistantes sociales et les membres de la Commission Spéciale prévue par l'article 16 chargée des enquêtes, lors des différents étapes de la Kafala (Art.19 et 20) entamées soit au niveau du Territoire National soit au niveau des consulats ;
- ▶ Déléguer officiellement aux Consuls marocains, les attributions pour le contrôle permanent et le suivi des cas de la Kafala à l'étranger ;
- ▶ Renforcer l'éducation sexuelle des jeunes, en particulier des jeunes filles en situation difficile ;
- ▶ Fournir l'appui nécessaire aux associations de soutien aux mères célibataires ;
- ▶ Mettre en place une réglementation pour un système de parrainage alternatif pour faciliter l'adoption des enfants qui n'ont pas pu bénéficier de la Kafala des familles ;
- ▶ Mettre en place un dispositif d'assistance aux familles en difficulté avec des enfants pris en charge dans le cadre de la Kafala.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- 10% d'augmentation /an des enfants abandonnés repris par leur famille ;
- 10% d'augmentation /an des enfants abandonnés sont pris en charge par des familles d'accueil (Kafala) ;
- La situation des enfants abandonnés est connue par tous les intervenants en 2007.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**Les enfants en situation de rue sont réinsérés****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Œuvrer pour l'annulation de l'article 329 du code pénal qui sanctionne le vagabondage ;
- ▶ Développer des actions de communication qui tout en décriminalisant ces comportements, valoriseront une image d'Enfants Sujets de droit ;
- ▶ Mettre en œuvre des solutions aux causes profondes de ce fléau comme, la dislocation familiale, la pauvreté, l'exclusion sociale, le non scolarisation et la déperdition scolaire, l'équipement des quartiers pauvres en infrastructures et équipements sportifs et socioéducatifs, etc ;
- ▶ Conduire des études sociologiques sur l'impact de la pauvreté sur les familles nombreuses ;
- ▶ Former des auxiliaires spécialisés nécessaires et/ou utiles dans la lutte contre ce fléau ;
- ▶ Créer des " Centres d'Accueil de Transition " éducatifs et professionnels conformes aux normes internationales pour réussir la réadaptation et la réinsertion de ces enfants dans la société en assurant leur prise en charge médicale et thérapeutique, scolaire et éducative ainsi que la prise en charge des cas de toxicomanie ;
- ▶ Conduire des actions de proximité pour assurer des prestations de médiation pour empêcher la rupture du lien familial à l'origine, en autres causes, de ce phénomène ;
- ▶ Conduire des recherches pour identifier d'autres formes d'accueil et de prise en charge des enfants de la rue comme alternatives aux pratiques, en vigueur, de traitement "institutionnalisés" ;
- ▶ Renforcer le programme "IDMAJ" de réinsertion des enfants en Situation de Rue.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Finances. Formation Professionnelle . Sûreté Nationale. Jeunesse Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Chaque année dans les grandes villes, 40% des enfants des rues sont réinsérés dans leurs familles et/ou dans les institutions spécialisées ;
- Au moins 20% par an des enfants menacés d'être en situation des rues restent dans leur milieu d'origine.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



RESULTAT ESCOMPTE

Les conditions de prise en charge des enfants en institution sont améliorées

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Unifier les standards requis pour les institutions accueillant ces enfants en :
 - Elaborant une loi spécifique devant régir toute institution destinée à accueillir des mineurs en situation difficile ;
 - Concevant des normes conventionnelles et conformes aux standards internationaux tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- ▶ Contrôler la qualité des prestations des divers établissements (publics et privés) recevant des mineurs en situation difficile ;
- ▶ Mettre à niveau, pour que ces établissements soient des établissements dotés de programmes éducatifs et culturels répondant à des normes pédagogiques ;
- ▶ Identifier d'autres mesures de placement des enfants, sachant que le placement des enfants en institution doit être le dernier recours. A chaque fois que cela est possible, donner la priorité au placement de l'enfant dans son environnement familial immédiat ou élargi.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Développement social

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. Jeunesse. ONGs

Indicateurs de performance

- Chaque année 20% des institutions existantes répondent aux normes standards d'accueil et de PEC de ces enfants ;
- La loi spécifique régissant les institutions est adoptée avant fin 2007 ;
- 20% des institutions sont mise à niveau par an.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**Les conditions de prise en charge des enfants face à la loi sont améliorées****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Définir les programmes dans les différents centres pour mineurs facilitant leur réinsertion familiale et sociale, en assurant :
 - Un accompagnement pédagogique ;
 - Un suivi thérapeutique ;
 - Une éducation scolaire et/ou professionnelle ;
 - Une éducation sportive.
- ▶ Elaborer et mettre en place des alternatives au placement en institutions des enfants face à la loi ;
- ▶ Assurer une formation spécifique aux différents intervenants en matière de droits des enfants face à la loi.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Jeunesse. Justice

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Education. Intérieur. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- 50% par an des enfants face à la loi bénéficient de programmes adaptés de réintégration sociale et professionnelle ;
- Une loi régissant les alternatives au placement en institution des enfants face à la loi est instaurée avant fin 2007.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



RESULTAT ESCOMPTE

Les conditions de prise en charge des enfants maltraités, abusés et/ou violentés sont améliorées

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Adapter et veiller à l'application des mesures législatives de protection contre toute forme de violence et d'abus commis à l'encontre des enfants ;
- ▶ Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication globale pour lutter contre toute exploitation, abus, violence, délaissement et abandon exercés à l'encontre des enfants en particulier sur les risques et les conséquences néfastes :
 - Des pratiques de violence ;
 - Des pratiques incestueuses (en milieu urbain et rural) ;
 - Engendrées par la pratique de la pédophilie à des fins non commerciales ;
 - De la prostitution, la pornographie, la pédophilie et du tourisme sexuel à des fins commerciales ;
 - De la traite et du trafic des enfants et/ou de leurs organes à des fins commerciales ;
 - De l'Internet en restaurant, dans le cadre de mesures préventives, un contrôle continu sur les utilisateurs intentionnés de l'Internet.
- ▶ Renforcer la protection aux frontières par l'augmentation de l'effectif de la police des frontières et des agents sociaux responsables du trafic transfrontière des enfants et des mineurs ;
- ▶ Elaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation en veillant à ce que :
 - les programmes scolaires intègrent tout un chapitre sur l'éducation sexuelle afin de lutter contre la vulnérabilité des enfants engendrée souvent par la méconnaissance totale de leurs corps;
 - les programmes radiotélévisés émettent des émissions spécialisées sur l'éducation sexuelle pour lutter contre la vulnérabilité des enfants, surtout devant le forfait des parents à ce sujet à cause de leur ignorance, leur non qualification ou de leur pudeur;
 - les Imams communiquent régulièrement sur ces sujets notamment sur l'inceste et la pédophilie lors des prières du vendredi ;
 - le Parlement de l'Enfant ainsi que les Conseils Municipaux pour Enfants soient sollicités afin de s'impliquer davantage dans des programmes techniques spécifiques sur ces sujets à l'occasion de manifestations en relation avec ce fléau ;
 - les campagnes de sensibilisation et d'information sur le danger de l'usage abusif de l'Internet soient organisées.
- ▶ Encourager les mineurs arrêtés en "situation de prostitution" de se soumettre à un test de grossesse en vue de lutter contre le phénomène des " mères célibataires" et celui des "nouveaux-nés abandonnés" et un test de SIDA / MST, en vue de lutter contre la prolifération de ces maladies, sachant que sans cette mesure, ces victimes n'ont pas l'opportunité ni le moyen de faire de leur propre chef de telles explorations ;

- ▶ Elaborer des programmes de réinsertion en s'engageant à :
 - Favoriser et encourager la création de centres de réinsertion pour accueillir les mineurs en situation de prostitution en vue de leur offrir des solutions compensatrices pouvant assurer leur réintégration;
 - Solliciter et encourager les associations existantes oeuvrant dans le domaine de l'Enfance à se développer dans cette optique;
- ▶ Développer des conventions entre les Centres de Formation Professionnelle et les Centres de Réinsertion Spécifiques recevant les mineurs victimes de la prostitution en vue de réussir leur réintégration ;
- ▶ Redynamiser le principe des bus scolaires qui constituent une protection des enfants contre les risques de trajets devenus de plus en plus menaçants;
- ▶ Impliquer en engageant leurs entières responsabilités quant à la sécurité à l'intérieur des structures que dirigent :
 - Les Directeurs des établissements ;
 - Les gérants des Clubs ;
 - Les Directeurs des institutions ;
- ▶ Imposer et mettre en place des logiciels de filtrage en vue de pouvoir exercer un contrôle préventif contre l'usage abusif de l'Internet dans :
 - Les Cyber Cafés;
 - Les Espaces de Jeux et de Loisirs;
 - Les Etablissements Publics;
 - Les Sociétés Privées;
 - Les Etablissements Scolaires et Universitaires.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premiers secteurs responsables

SEFEPH. Intérieur

Secteurs concernés

Santé. Education. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Tourisme. Jeunesse. Secteur Privé Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Les circuits des enfants mal traités sont connus, simplifiés et codifiés au plus tard le 31/06/07.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

Les enfants en situation de handicap sont mieux pris en charge

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Réexaminer la loi de 1992 sur la protection des personnes handicapées en y intégrant une définition Globale et Intégrée de la notion "Handicap" plutôt basée sur "la participation sociale" et non seulement sur celle strictement médicale éditée par l'OMS ;
- ▶ Promulguer une loi qui précise les normes relatives aux institutions pour enfants (y compris pour les enfants en situation de handicap) ;
- ▶ Elaborer les textes d'application de la loi 06 00 qui fixent les normes auxquelles doivent se conformer les institutions scolaires privées qui intègrent des enfants à besoins spécifiques ;
- ▶ Elaborer les textes d'application correspondant à la loi 10-03 relative à l'accessibilité ;
- ▶ Oeuvrer pour modifier les textes d'admission aux établissements de la formation professionnelle (excluant l'accès aux mineurs en situation de handicap) ;
- ▶ Conduire des actions de sensibilisation visant à mettre en garde les parents sur les risques de poursuites pénales qu'ils encourent le cas échéant pour l'abandon et/ou le délaissement de leurs enfants et à informer et mettre en garde les parents (ou tuteurs) sur les risques de poursuites pénales qu'ils encourent le cas échéant, pour l'exploitation économique de leurs enfants mineurs ;
- ▶ Conduire des actions de prévention en sensibilisant sur les dangers pour l'enfant dûs :
 - Au mariage consanguin par exemple,
 - Au déficit en vaccination, en soins prénataux et obstétricaux, en nutrition de la mère enceinte ou qui allaite, en nutrition des enfants et en conseil génétique ;
 - A la mendicité, notamment celle usant de la manipulation des mineurs en situation de handicap ;
- ▶ Mettre en place de nouvelles classes intégrées dans toutes les villes du Maroc ;
- ▶ Conduire des actions favorisant une meilleure intégration des enfants en situation de Handicap (handicap mental léger et moyen) dans des "classes normales" des écoles primaires ;
- ▶ Créer des commissions (locales et régionales) spécialisées dans l'orientation et l'évaluation éducative et pédagogique au profit des "Enfants à Besoins Spécifiques" ; en vue de lutter contre la discrimination des enfants, fondée sur le sexe et sur le handicap physique ou mental ;
- ▶ Assurer une formation spécifique aux enseignants chargés des classes intégrées et au personnel travaillant dans les centres pour enfants en situation de handicap ;
- ▶ Elaborer des programmes d'aide :
 - Par des subventions et la formation du personnel au profit des associations oeuvrant spécialement pour les enfants en situation de handicap ;
 - Pour le développement et la mise en place de nouveaux centres éducatifs et/ou de formation (Publics et Privés) ;
 - Pour le développement et la mise en place de nouvelles institutions spécialisées par type de handicap ;

- ▶ Veiller à la mise en application de la loi 10-03 relative à la mise en accessibilité urbaine et architecturale, de transport et de communication en élaborant des textes d'application.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Formation Professionnelle . Aménagement du Territoire Finances. Secteur Privé. Sûreté Nationale. Médias. ONGs Transport. Habitat

Indicateurs de performance

- 30 nouvelles classes intégrées mise en place chaque année d'ici 2015 ;
- Généralisation de la mise place des commissions locales et régionales spécialisée dans l'orientation et l'évaluation éducative et pédagogique avant 2006 ;
- N% de centres sociopsychopédagogiques sont mis en place d'ici 2015 ;
- Toutes les structures d'accueil, de formation et de prise en charge sont accessibles d'ici 2015 ;
- La formation spécifique de tout le personnel intervenant est améliorée, de nouvelles branches de formation spécialisées sont créées et le nombre du personnel spécialisé est augmenté chaque année ;
- La sensibilisation sur les causes du handicap (génétique, malnutrition, accident...) est connue par la population ;
- La vaccination et les soins prénataux et obstétriques sont assurées ;
- La nutrition de la mère enceinte ou qui allètte et des nouveaux-nés est améliorée.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

Les enfants migrants non accompagnés Bénéficient d'une meilleure réintégration

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Elaborer et mettre en œuvre un programme spécifique pour cette catégorie d'enfants mineurs (Délaissés et/ou abandonnés par les parents), en mesure d'envisager dans le Cadre de Conventions Bilatérales donnant lieu à un "rapatriement assisté" ;
- ▶ Renforcer le programme de lutte contre l'Emigration Clandestine par l'opération de retour des enfants refoulés au niveau de la police des frontières ainsi que la création des Centres Relais d'Accueil au niveau des Frontières et la mise en place d'un Circuit Codifié de récupération de ces enfants ;
- ▶ Mettre en place une formation spécifique pour les agents de police, les agents sociaux et les assistantes sociales devant s'occuper du Trafic des mineurs au niveau des Frontières ;
- ▶ Doter les consulats en moyens nécessaires pour assurer un suivi efficace.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premiers secteurs responsables

Intérieur. Affaires étrangères

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Education. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Fonction publique. Formation Professionnelle Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Le circuit de rappatriement d'enfants migrants non accompagnés est codifié au plus tard le 30/12/06 ;
- Un programme de réadaptation et de réinsertion est élaboré par consensus au plus tard le 30/06/06 ;
- Diminution du nombre d'enfants migrants non accompagnés de 10 % / an ;
- Les conventions bilatérales sont signées.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**Les enfants immigrants au Maroc non accompagnés
bénéficient d'une meilleure protection****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Elaborer et mettre en œuvre un programme spécifique pour assister cette catégorie d'enfants (Délaissés et/ou abandonnés par les parents), en mesure d'envisager dans le Cadre de Conventions Bilatérales, avec leurs pays d'origine, un "rapatriement assisté" ainsi que des études pour mieux comprendre la situation de cette catégorie d'enfants ;
- ▶ Renforcer le programme de lutte contre l'Immigration Clandestine ;
- ▶ Mettre en place une formation spécifique pour les agents de police, les agents sociaux, les assistantes sociales et le corps médical devant s'occuper de cette catégorie d'enfants ;

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premiers secteurs responsables

SEFEPH. Intérieur

Secteurs concernés

Santé. Education. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Les conditions des enfants immigrant est améliorés par la mise en palace d'un programme spécifique (conventions bilatérales signées, formations des intervenants assurées...) est élaboré fin 2006 ;

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

Les enfants des marocains détenus à Tindouf sont réintégrés à la mère patrie

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Conduire des actions de mobilisation pour plaider, auprès des Instances Internationales, en faveur du respect du droit de ses ressortissants marocains retenus de force aux camps de Tindouf en Algérie, de retourner librement à la mère Patrie dans la dignité et la sécurité.
- ▶ Assurer que tous les enfants bénéficient des meilleures conditions d'intégration (soins de santé, assistance psychologique, éducation et formation, état civile...)

Acquis et nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Intérieur

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Education. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Tous les enfants marocains aux camps Tindouf réintègrent la mère patrie.
- Tous les enfants marocains aux camps Tindouf intégrant la mère patrie bénéficient de tout leurs droit.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**Les risques pour les enfants victimes de la violence routière sont diminués****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Une nouvelle loi formant code de la route
- ▶ Intégrer l'éducation routière dans les programmes et disciplines scolaires, y compris dans les écoles primaires, les lycées et les collèges ;
- ▶ Produire des outils pédagogiques qui s'adressent aux enfants, parents et enseignants, ONGs ;

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Transport

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Une nouvelle loi est publiée au BO avant la fin de 2006.
- Diminution du nombre d'enfants victimes de la violence routière d'ici 2015 .

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



OBJECTIF 4

RENFORCER LES DROITS DE L'ENFANT PAR LA GENERALISATION DE L'INSCRIPTION A L'ETAT CIVIL ET A LA PARTICIPATION

RESULTAT ESCOMPTE

L'institution de l'état civil est mise à niveau

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Poursuivre les efforts de généralisation de l'inscription à l'état civil en vue d'assurer une couverture complète et effective de l'état civil ;
- ▶ Développer les ressources humaines dédiées à l'état civil ;
- ▶ Mettre à niveau cette institution en la dotant de moyens matériels adéquats ;
- ▶ Adapter, simplifier et harmoniser les textes et procédures ;
- ▶ Impliquer, informer et mobiliser le citoyen ;
- ▶ Analyser gérer, sécuriser, rendre disponible l'information de l'état civil pour la planification locale, régionale et nationale.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Intérieur

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Education. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- 100% des enfants inscrits dès leurs naissances en 2008 ;
- Le schéma directeur est validé au 31/12/06 ;
- les structures régionales sont opérationnelles à la fin de 2006.

Echéance

2006 2007 **2008** 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**L'enseignement est orienté sur les besoins de l'enfant et avec sa participation****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Etablir des normes spécifiant les exigences qualité, assurant ainsi l'adaptation de l'enseignement de l'enfant ;
- ▶ Mettre en place des mécanismes adaptés à la diversité de nos milieux socioculturels qui assureront cette participation ;
- ▶ Conduire et évaluer des expérimentations dans ce domaine.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Emploi. **Affaires islamiques. Collectivités locales.** Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances** Sûreté Nationale. Médias. ONGs. **Culture**

Indicateurs de performance

- Un rapport d'expertise confirme l'adéquation de l'enseignement aux besoins de l'enfant au 31/12/2010 ;
- Le taux de maîtrise des compétences de base dans les sites pilotes atteint le seuil de 90% et il est significativement supérieur à celui des sites témoins au 31/12/09 ;
- Les sites pilotes sont généralisés ;
- Au 30/06/06, 60% des acteurs sont formés à la mise en œuvre des normes de qualités et d'adaptation de l'enseignement aux besoins des élèves ;
- Un calendrier d'intégration de ces normes dans les curricula est disponible au 30/06/06 ;
- Les échéances d'intégration de ces normes dans les curricula prévues dans le calendrier sont respectées ;
- Les enseignants évalués mettent en œuvre progressivement ces normes pour atteindre 80% en 2015 ;
- Les mécanismes de participation de l'enfant sont fonctionnels dans les sites pilotes au 31/12/07.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



OBJECTIF 5: DEVELOPPER UNE MEILLEURE EQUITE

RESULTAT ESCOMPTE

L'égalité et l'équité dans l'accès aux soins développés

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Augmenter la proportion de la population bénéficiant d'une couverture médicale notamment les soins préventifs pour la mère et l'enfant ;
- ▶ Renforcer l'implication du secteur privé dans la prise en charge de ces soins.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. **Affaires islamiques. Collectivités locales.** Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances.** Sûreté Nationale. **Médias. ONGs. Secteur privé**

Indicateurs de performance

- La CPN est augmentée de 10 % par an ;
- L'accouchement en milieu surveillé est augmenté de 10% au niveau national et de 20% par an dans les zones mal desservies ;
- Augmentation de la couverture de la consultation post natale ;
- La PCIME est élargie de 10 Provinces / an ;
- 100% de taux de couverture par la VMS au 31/12/06.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**Les priorités en matière de couverture sanitaire définies****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Actualiser la carte sanitaire ;
- ▶ Mettre en œuvre les mécanismes qui assureront que les investissements en faveur de la santé de la mère et de l'enfant tiendront compte des besoins des mères et des enfants, (tels qu'ils seront révélés par la nouvelle carte sanitaire) qui ont des difficultés d'accès aux soins.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales. Equipement.** Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances.** Sûreté Nationale. Médias. ONGs.

Indicateurs de performance

- Les priorités en matière de couverture de santé de la mère et de l'enfant distinguant entre les zones non desservies enclavées ou non sont identifiées et priorisées au 31 mars 2006.

Echéance

2006 **2007** 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

Les zones enclavées sont mieux desservies

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Identifier les zones enclavées prioritaires à partir de la nouvelle carte sanitaire ;
- ▶ Développer des alternatives, y compris en matière de stratégie mobile et de développement de l'initiative communautaire de nature à élargir l'accès aux soins à des populations de mères et d'enfants qui sont aujourd'hui privées d'installations adéquates de proximité.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premiers secteurs responsables

Santé. Intérieur

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. **Justice.** Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales. Equipement. Développement social.** Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances** Sécurité Nationale. Médias.

Indicateurs de performance

- Un plan d'action de couverture sanitaire des zones enclavées est publié au 31/12/06 ;
- Des mécanismes d'incitation d'investissement dans les zones enclavées existent au 31/07/07 ;
- N° structures sanitaires créées dans les zones prioritaires

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**Les disparités entre les sexes sont éliminées,
à tous les niveaux de l'enseignement d'ici 2015****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Promouvoir l'égalité des chances et des sexes en veillant plus particulièrement à ce que les filles en milieu rural, aient pleinement et au même pied d'égalité, accès à une éducation de base de qualité en vue d'éliminer, à l'horizon 2015, les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Formation Professionnelle. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Toutes les filles ont un accès à une éducation de base à l'horizon 2010.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



RESULTAT ESCOMPTE

L'équité à l'école est assurée pour tous les enfants

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Conduire des investigations pour connaître toutes les sources et formes d'inéquité dans la vie scolaire ;
- ▶ Construire des plans d'action adéquats pour y remédier ;
- ▶ Mettre en place des indicateurs de suivi pour mesurer les progrès réalisés dans ce chapitre.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. **Education**. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances** Sûreté Nationale. Médias.

Indicateurs de performance

- Les sources et les formes d'iniquité jugées prioritaires sont éradiquées au 31/12/2014 ;
- L'éradication des autres formes et sources d'iniquité au plus tard en 2015 ;
- Les sources et les formes de l'iniquité sont identifiés, validés et diffusés à tous les acteurs concernés au 31/12/05 ;
- Les tableaux de bord relatifs au respect de l'équité sont produits régulièrement à partir de 31/12/07.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

OBJECTIF 5

RENFORCER LES CAPACITES DES DETENTEURS D'OBLIGATION A L'EGARD DES ENFANTS

RESULTAT ESCOMPTE

La réforme hospitalière achevée

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Achever la réforme hospitalière constituée de mesures, à caractère organisationnel, managérial et financier, à même d'améliorer l'image de marque du secteur hospitalier public et de le rendre plus compétitif.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales. Equipement.** Développement social. Affaires étrangères. **Fonction publique. Finances.** Sécurité Nationale. Médias.

Indicateurs de performance

La réforme hospitalière est achevée.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



RESULTAT ESCOMPTE

La région sanitaire est opérationnelle

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Poursuivre les efforts pour rendre opérationnelle la région sanitaire ;
- ▶ Mobiliser les collectivités et dynamiser le partenariat avec le Ministère de la santé.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales.** Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances.** Sûreté Nationale. Médias.

Indicateurs de performance

- La région est opérationnelle.
- N°% de conventions signés

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**Le plateau technique consacré à la santé de la mère et de l'enfant est mis à niveau et mieux géré****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Identifier les besoins en équipements sur la base des normes qui seront arrêtées dans la carte sanitaire, puis les valider ;
- ▶ Elaborer, sur la base de ces besoins le schéma directeur de plateau technique ;
- ▶ Lier l'octroi des budgets d'investissements à la mise en œuvre et au respect du schéma directeur ;
- ▶ Elaborer et valider les normes techniques des équipements et locaux tout en prenant en compte des référentiels existants et les valider ;
- ▶ Intégrer ces normes dans les procédures correspondantes en particulier celles relatives à l'achat et à la maintenance ;
- ▶ Inventorier les procédures existantes en matière de gestion du patrimoine des équipements;
- ▶ Réaliser un benchmark des meilleures pratiques ;
- ▶ Elaborer des procédures en matière de gestion du patrimoine des équipements ;
- ▶ Produire et diffuser un manuel de procédures à tous les utilisateurs ;
- ▶ Former et sensibiliser les utilisateurs sur l'utilisation des procédures ;
- ▶ Identifier les sources de déperdition à toutes les étapes du management du plateau technique ;
- ▶ Mettre en œuvre les solutions organisationnelles adéquates ;
- ▶ Actualiser l'inventaire du plateau technique ;
- ▶ Mettre en place des mécanismes de suivi de l'évolution technique et économique sur le marché ;
- ▶ Mettre en place des solutions informatiques de partage de l'information sur le plateau technique et sa maintenance entre les différents intervenants dans ce domaine ;
- ▶ Mettre en place un plan spécifique qui permettra à notre système d'urgence de répondre avec efficacité à la demande de soins d'urgence. Cette nouvelle régulation engagera tous les intervenants y compris les structures du secteur libéral à mettre en commun les moyens humains et matériels pour faire face aux urgences.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales. Equipement.** Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances.** Sécurité Nationale. **Médias. Secteur libéral**

Indicateurs de performance

- Les actes d'achats respectent à 95 % les procédures établies ;
- Les procédures prioritaires, validés disponibles au 31 déc. 2005. Le manuel complet est distribué en Janvier 2007 ;
- Les budgets d'équipement de 2006 matérialisent les orientations du SD.

Echéance

2006 2007 **2008** 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE

L'organisation des services de santé est mieux adaptée aux besoins de la mère et de l'enfant

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Identifier et évaluer les différentes étapes du circuit de prise en charge de la mère et de l'enfant (entre niveaux et au sein d'une même structure) ;
- ▶ Apporter les améliorations selon les niveaux ;
- ▶ Standardiser les circuits par périmètre homogène ;
- ▶ Valider les circuits avec la participation des prestataires ;
- ▶ Informer les prestataires de ces circuits ;
- ▶ Assurer un suivi de la mise en œuvre de ces circuits ;
- ▶ Identifier au niveau des commissions spécialisées les priorités et valider celles-ci auprès de tous les acteurs concernés ;
- ▶ Elaborer des protocoles diagnostiques et thérapeutiques émanant des priorités retenues ;
- ▶ Diffuser, évaluer et réactualiser les protocoles ;
- ▶ Définir les besoins en permanence et en continuité des soins qui tiennent compte des spécificités régionales et culturelles du Maroc ;
- ▶ Elaborer et mettre en place un plan d'action de permanence et de continuité des soins ;
- ▶ Evaluer et réajuster périodiquement ce plan.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances. Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Délais d'accès aux soins prioritaires chez la mère et l'enfant réduits à N
- N % bénéficiaires satisfaits de la PEC
- Un taux d'accouchement assisté de 80 % ;
- Un dépistage systématique du VIH/SIDA dans les structures de premier niveau ;
- Dépistage des maladies métaboliques (phénylcétonurie et hypothyroïdie et conseil génétique) dans les CHU ;
- Un référentiel des missions validé au 31 déc 05. Les missions des MG, Gyn, pédiatres, SF, infirmiers SMI/PF), majors, surveillants définies 31 mars 06 ;
- Les circuits identifiés améliorés et validés au 30/6/06 ;
- Les protocoles identifiés, validés au 30/6/07. Ceux des urgences obstétricales et néonatales et VID/Sida au 31/3/06 ;
- Mécanismes de coordination établis et validés au 31/12/2006 ;
- La santé de la mère et de l'enfant figure parmi les priorités de MEO du SNIS. 60% des actions de communication
- 0 rupture de stocks de médicaments et de fongibles ;
- Taux de couverture des besoins de 80 % en 2014 ;
- Délais et budget respectés.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**La capacité de gestion et de gouvernance du système éducatif est améliorée****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Consolider les efforts accomplis en agissant sur les niveaux de la prise de décisions, des rapports entre acteurs et partenaires du système éducatif et sur la définition de leurs rôles et responsabilités respectifs, enfin sur les règles et procédures d'action ;
- ▶ Gérer avec un haut degré d'efficacité et d'efficience nos ressources financières par différents moyens tout en associant les collectivités locales à la prise en charge de la gestion et du financement de locaux et d'établissements scolaires.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premiers secteurs responsables

Education. Intérieur

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances** Sûreté Nationale. **Secteur Privé Médias. ONGs**

Indicateurs de performance

- L'opérationnalisation des structures centrales, régionales et provinciales augmentée ;
- Nombre de procédures et méthodes de gestion pédagogique, administrative et financière assouplies;
- Le personnel redéployé de manière optimal ;
- L'encadrement et l'inspection pédagogique renforcé ;
- La formation initiale adaptée ;
- Les coûts relatifs au personnel enseignant et non enseignant maîtrisés ;
- La programmation budgétaire fonctionnelle renforcée.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



RESULTAT ESCOMPTE

Les conditions matérielles de l'enseignement sont améliorées

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Etablir des normes spécifiant les conditions matérielles ;
- ▶ Mettre en place un système de contrôle de conformité des normes ;
- ▶ Réaliser un inventaire des besoins ;
- ▶ Valider les priorités auprès des acteurs clés ;
- ▶ Intégrer les priorités au cours de l'élaboration de plans de développement ;
- ▶ Evaluer la mise en œuvre des normes dans les établissements existants.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. Emploi. **Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social.** Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances** Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- 80% des enfants sont satisfaits des conditions matérielles au 31/12/2011 ;
- 80% des intervenants dans l'acte de l'enseignement sont satisfaits des conditions matérielles au 31/12/2011 ;
- 95% des projets d'établissements appliquent les normes de qualité en matière de conditions matérielles au 31/12/2015 ;
- Les normes spécifiant les conditions matérielles sont validées au 30/6/06 par tous les partenaires et avec les enfants ;
- Le système de contrôle est validé au 31/12/07 ;
- Les normes sont respectées dans les marchés réceptionnés de façon progressive pour s'approcher de 100% en 2015 ;
- Les besoins sont identifiés et validés au 30/06/08 ;
- 100% des ordonnateurs sont évalués sur le respect des priorités des besoins en amélioration des conditions matérielles dans les paiements qu'ils ordonnent à compter du 31/12/08 ;
- Classement des établissements, institué par une note ministérielle, sur la base des résultats du contrôle de conformité aux normes.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

OBJECTIF 7

ACCROITRE ET OPTIMISER LES RESSOURCES BUDGETAIRES ET HUMAINES ALLOUEES A LA REALISATION DES DROITS DE L'ENFANT

RESULTAT ESCOMPTE

AMO et RAMED mis en oeuvre

Actions planifiées / mesures envisagées

5 Poursuivre la mise en œuvre et l'adaptation l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et le Régime d'Assurance Médicale pour Economiquement faibles (RAMED).

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. **Emploi**. Affaires islamiques. **Collectivités locales**. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances**. Sûreté Nationale. Médias. **Assureurs sociaux**. **Secteur Privé**

Indicateurs de performance

- L'AMO est généralisée ;

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

La gestion des ressources financières dédiées à la santé de la mère et de l'enfant est optimisée

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Evaluer les besoins de ce plan d'action en financement ;
- ▶ Augmenter les ressources allouées par rapport à leur niveau actuel ;
- ▶ Développer des budgets programmes en prenant en compte les compétences et les attributions de chaque acteur ;
- ▶ Développer une culture de résultats ;
- ▶ Rationaliser le processus de gestion des ressources financières ;
- ▶ Elargir les possibilités de financement en développant des projets dans le cadre du partenariat avec le secteur libéral en particulier et avec les partenaires de la Coopération Internationale ;
- ▶ Assurer un suivi et une évaluation des processus et procédures de gestion financière.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales.** Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. **Finances.** Sûreté Nationale. **Secteur Privé Médias.**

Indicateurs de performance

- Progression de la part du budget dédié à la santé de la mère et de l'enfant dans le budget général de santé.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**La gestion des ressources humaines dédiées à la santé de la mère et de l'enfant est optimisée****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Inventorier les emplois dédiés à la santé de la mère et de l'enfant ;
- ▶ Mettre à jour les descriptifs d'emploi des différents intervenants en matière de santé de la mère et de l'enfant, après les avoir validés et diffusés ;
- ▶ Estimer les besoins (quantitatifs et qualitatifs) en Ressources Humaines et définir les écarts en RH dédiées à la santé de la mère et de l'enfant ;
- ▶ Centrer tous les processus de gestion des ressources humaines sur la résolution des écarts identifiés. Ceci concerne, le recrutement, l'accueil, l'intégration, la formation continue, l'évaluation et la gestion administrative des personnels de santé concernés.
- ▶ Accroître les niveaux de performance et l'utilisation efficace des compétences et des connaissances des professionnels de santé par la mise en place d'un système formel qui permet aux superviseurs de développer des plans de travail et des objectifs de performance avec chaque employé et revoir la performance antérieure ;
- ▶ Améliorer les conditions de travail et la prévention des risques professionnels qui seront inscrites comme des priorités dans ce plan d'action ;
- ▶ Veiller au respect des droits et de l'information de l'enfant et de son entourage ; ce qui exige de définir les valeurs cibles, les activités de communication sur ces valeurs et la prise en compte celles-ci dans les critères d'évaluation du personnel de manière à s'assurer qu'elles soient matérialisées par des comportements observables chez les personnels de santé.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales.** Equipement. Développement social. Affaires étrangères. **Fonction publique.** **Finances** Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- La couverture des besoins en RH /population mère-enfant est atteinte ;
- Les DE des emplois prioritaires sont validés au 31 mars 06. Tous les descriptifs d'emplois sont décrits et validés au 30 sep 06.
- N % effectif formé et détiennent les compétences requises.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



RESULTAT ESCOMPTE

Les ressources humaines dédiées à la protection de l'enfant sont développées

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Elaborer des réformes des institutions de formation des éducateurs et des assistantes sociales ;
- ▶ Renforcer la formation du personnel médical, du personnel de la justice et de la police intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- ▶ Doter le corps des assistantes sociales et des éducateurs (éducateurs de rue en particulier) du statut juridique qui garantisse à leur intervention autorité et couverture légale ;
- ▶ Assurer une formation continue adéquate et suffisante aux différents intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance afin d'actualiser leurs connaissances et leurs savoir faire ;
- ▶ Dispenser une formation spécifique aux inspecteurs de travail relative au travail des mineurs ;
- ▶ Augmenter l'effectif des inspecteurs de travail ;
- ▶ Augmenter l'effectif du personnel de la justice dédié à la protection de l'enfance.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales.** Equipement. **ONGs.** Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique **Finances Sûreté Nationale. Médias Jeunesse**

Indicateurs de performance

- 70 % des travailleurs sociaux sont spécialisés en 2008 ;
- Les institutions de formation des éducateurs et des assistantes sociales sont réformées au plus tard en 2007 ;
- 100 bénéficiaires par an des personnels médical, de la justice et de la police d'une formation spécifique en matière de protection de l'enfance destinées ;
- Le statut juridique du corps des assistantes sociales et des éducateurs (éducateurs de rue en particulier) est publié au bulletin officiel au plus tard en 2006 ;
- L'effectif des inspecteurs de travail est augmenté de N % ;
- L'effectif du personnel de la justice dédié à la protection de l'enfance est augmenté de N% ;
- Le nouvel organigramme du SEFEPH est publié au bulletin officiel au plus tard fin 2005 ;
- L'effectif du personnel du SEFEPH dédié à la protection de l'enfance est augmenté de N%.

Echéance

2006 2007 2008 2009 **2010** 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**Les valeurs liées à la culture des droits de l'enfant sont promues parmi tous les intervenants****Actions planifiées / mesures envisagées**

5 Mettre en place une politique d'information pour promouvoir une culture de respect des droits de l'enfant aux niveaux national et régional à travers les médias et les écoles.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances, Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Des kits assurant la promotion des droits de l'enfant sont diffusés en 2008.
- Les modules sur les droits de l'enfant sont intégrés dans les programmes de formation initiale des enseignants, inspecteurs, assistantes sociales, agents de sécurité, personnel de justice au plus tard en 2008.

Echéance

2006 2007 **2008** 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015





Troisième Chapitre

**MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT**

Tout au long de la mise en œuvre de ce Plan d'Action, certaines contraintes et certains risques apparaîtront, disparaîtront ou évolueront. Ils ont trait à :

- L'engagement de tous les partenaires et leur forte implication dans l'atteinte des résultats attendus ;
- La synchronisation entre les différents volets ;
- La coordination interministérielle autour des enjeux prioritaires;
- Les délais de mise en place des mesures législatives et réglementaires identifiées.

Pour cela, le Gouvernement Marocain sera vigilant, à travers la CMSE présidée par Monsieur le Premier Ministre et à travers le Département chargé de l'Enfance en l'occurrence le SEFEPH, pour assurer un suivi rapproché de manière à ce que ces facteurs de risque soient plutôt des conditions favorables et incitatives pour que ce plan d'action puisse atteindre les résultats escomptés.

Les Objectifs Huit, Neuf et Dix du Plan d'Action ont été retenus comme Mesures d'Accompagnement dans la mise en œuvre des Sept objectifs développés dans le deuxième chapitre. Ils concernent, les mécanismes de consolidation de la coordination, de suivi – évaluation et d'optimisation et d'accroissement des ressources budgétaires et humaines dédiés aux Départements chargés de la Promotion des Droits de l'Enfant.

Notant ici, que la mise en œuvre de ces dix objectifs collectifs, s'accompagnera par l'exécution de multiples Programmes Nationaux de Développement de grande envergure, qui auront un impact positif et qui agiront de manière forte et certaine sur le développement de l'enfant, citons ici à titre d'exemple :

- l'Initiative National de Développement Humain ;
- Le Programme National "Villes sans Bidonvilles" qui prévoit l'éradication des bidonvilles à l'horizon de 2010 – 2012 ;
- Le Programme National de Désenclavement du Monde Rurale (Electrification, Eau, Route...)
- Le Programme d'Assainissement des Villes ;
- Les Programmes liés à la Protection de l'Environnement ;
- Le Programme National de lutte contre l'Analphabétisme ;
- Et les actions menées par les Fondations et les ONGs oeuvrant dans le domaine du Développement social et de la Promotion des Droits de l'Homme, en particulier les Droits de l'Enfant.



OBJECTIF 8

CREER DES MECANISMES DE PARTENARIAT ET DE RESPONSABILISATION

RESULTAT ESCOMPTE

Le rôle des professionnels de santé du secteur libéral en matière de santé de la mère et de l'enfant est renforcé

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Inciter les cabinets privés à se concerter et s'organiser pour :
 - Développer des alternatives de couverture sanitaire (caravanes, cabinets de groupes, etc.) ;
 - Soutenir, appliquer et accompagner les résolutions de l'AMO ;
 - Développer une stratégie de permanence de soins ;
 - Participer et appliquer l'unification des tarifs et nomenclatures ;
 - Améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leurs mères ;
 - Adapter les horaires en fonction des besoins de la population .
- ▶ Améliorer la prise en charge des personnes à besoins spécifiques par les médecins du secteur libéral en cherchant à notamment à :
 - Actualiser leurs connaissances et leurs compétences sur les comportements des personnes à besoins spécifiques (handicapés, VIH Sida, etc.) ;
 - Uniformiser les circuits des personnes à besoins spécifiques ;
 - Et utiliser un dossier médical standardisé pour les personnes à besoins spécifiques.
- ▶ Mettre à niveau le plateau technique du secteur libéral en :
 - Adaptant les investissements aux besoins de la population ;
 - Développant une information fiable et actualisée d'aide à la décision en matière d'investissement ;
 - Respectant les normes de qualité ;
 - Enfin en développant des compétences en matière de maintenance.
- ▶ Renforcer le système d'information national d'information sanitaire (qualité, fluidité, sécurité, pérennité) relatif à la santé de l'enfant en s'assurant de l'engagement des professionnels de la santé du secteur libéral à collaborer pour :
 - Instituer le dossier médical standardisé ;
 - Utiliser le carnet de santé ;
 - Produire périodiquement l'information prioritaire ;
 - Communiquer l'information aux autorités sanitaires ;
 - Et instituer le système de référence contre référence. Dans ce domaine les officines constitueront pour leur part une place privilégiée pour des actions d'information et de sensibilisation dans la mesure où elles reçoivent un flux quotidien important de mères et d'enfants.

- ▶ Développer les ressources humaines du secteur libéral de santé par :
 - La mise à niveau des compétences ;
 - L'amélioration des conditions de travail et la révision des statuts des personnels de santé,
 - La mise en oeuvre des solutions de prévoyance sociale et des œuvres sociales.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales.** Equipement. Développement social. Affaires étrangères. **Fonction publique.** **Finances** Sûreté Nationale. Médias.

Indicateurs de performance

- Augmentation du taux de prise en charge de la mère et de l'enfant par le secteur libéral de N % en 2015 ;
- Une stratégie de lutte contre la mortalité et le morbidité maternelle et infantile du secteur libéral est définie et validée à fin 2015 ;
- Un plan d'action en matière de couverture sanitaire est validé par consensus national en déc. 2005 ;
- 80 % de prestataires privés adhèrent au CC de l'AMO au plus tard au 31/12/06 ;
- Un plan d'action des permanences du secteur libéral validé au plus tard au 31/12/06 ;
- N %. des zones prioritaires couvertes par le programme des permanences ;
- N %. des prestataires répondent aux critères d'évaluation des programmes du MS ;
- N%. d'enfants et des mères se présentant aux urgences et ayant été mis en condition selon les protocoles en vigueur ;
- N %. des prestataires privés mettant en œuvre les normes en plateau technique ;
- N % des prestataires privés répondant à temps aux besoins de collecte de l'information du MS ;
- Le plan de formation continue du secteur libéral est validé au 31/12/06.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

Les acteurs concernés par la santé de la mère et de l'enfant sont impliqués

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Identifier et classer les acteurs en fonction du degré de leur implication potentielle par rapport aux réalisations du plan d'action ;
- ▶ Mettre en œuvre des outils de contractualisation axés sur les réalisations ;
- ▶ Augmenter l'habilitation des acteurs concernés par la santé de la mère et de l'enfant à tenir leurs engagements ;
- ▶ Mettre en place des mécanismes de coordination et de suivi adaptés.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

Santé

Secteurs concernés

SEFEPH. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. **Collectivités locales.** Equipement. **Développement social.** Affaires étrangères. **Secteur Privé.** Finances, Sûreté Nationale. **Médias. ONGs**

Indicateurs de performance

- 90% des acteurs stratégiques sont impliqués dans les actions concernant la santé de la mère et de l'enfant au 31 décembre 2007 ;
- Les conventions mises en oeuvre respectent les termes de référence établis ;
- Une grille d'évaluation du degré de convergence validée par tous les acteurs au plus tard au 30 juin 2006 ;
- L'outil spécifique à l'approche communautaire et les Outils pour les acteurs stratégiques aux actions 2006 disponibles ;
- Les actions de mise à niveau prioritaires pour 2005 sont réalisées au 30 avril 2006. N% d'acteurs sont mis à niveau à 2006. N%.N d'acteurs satisfaits du programme de mise à niveau ;
- Les mécanismes de coordination au niveau local sont mise en œuvre.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**

RESULTAT ESCOMPTE**Les mécanismes de partenariat et de collaboration en intra et extra curriculaire et en éducation non formelle sont mis en place****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Identifier les missions des différents acteurs dans les activités intra et extra curriculaire et en éducation non formelle ;
- ▶ Développer des relations contractuelles sur la base des missions de chaque intervenant dans le domaine intra et extra curriculaire et en éducation non formelle ;
- ▶ Assurer un suivi de la mise en œuvre des projets issus de ces relations contractuelles.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

Education

Secteurs concernés

SEFEPH. Santé. Intérieur. Justice. **Emploi**. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. **Développement social**. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances, Sûreté Nationale. Médias. **ONGs**

Indicateurs de performance

- 50 % des partenaires apprécient l'efficacité des mécanismes de protection mis en place en 2008 ;
- Ces mécanismes sont validés au 31/12/06 ;
- 70% des mécanismes concernant l'intra curriculum fonctionnent au 31/12/06 ;
- 50% des mécanismes concernant l'extra curriculum fonctionnent au 31/12/06 ;
- 70 % des mécanismes concernant l'éducation non formelle et l'alphabétisation fonctionnent au 31/12/06.

Echéance

2006 2007 **2008** 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

Les attributions des différents intervenants dans la protection de l'enfant sont clarifiées et ajustées

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Identifier toutes les parties prenantes du domaine de la protection de l'enfance;
- ▶ Clarifier la mission et les responsabilités de chacun ;
- ▶ Communiquer vers ces acteurs un document clarifiant le rôle et la mission de chacun.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Secteur privé. Formation Professionnelle. Finances. Médias. Sûreté Nationale. ONGs

Indicateurs de performance

- Un canevas d'identification des acteurs agissant dans le domaine de l'enfance est élaboré et validé par consensus au 30/12/2006
- Les organigrammes des acteurs institutionnels sont complémentaires et publiés au 31/12/06 ;
- Un annuaire professionnel dédié à la protection de l'enfance est disponible chez chaque utilisateur au plus tard le 31/12/07.

Echéance

2006 **2007** 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

OBJECTIF 9

DEVELOPPER UN SYSTEME D'INFORMATION ET DE DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXERCICE DES DROITS DE L'ENFANT

RESULTAT ESCOMPTE

Un dispositif de suivi et de contrôle de la situation de la protection des enfants est instauré

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Définir des normes standard en matière de respect des lois et des conditions de prise en charge des enfants ;
- ▶ Informer et former tous les acteurs concernés sur ces normes ;
- ▶ Assurer un suivi rigoureux et rapproché du niveau de la qualité de la protection des enfants au Maroc ;
- ▶ Renforcer les mécanismes pour coordonner les actions menées dans le domaine des droits de l'enfant à travers des partenariats avec plusieurs organisations des droits de l'Homme ainsi que des institutions de la société civile actives dans le domaine de la protection de l'enfance.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Formation Professionnelle. Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Des normes standard en matière de respect des lois et des conditions de prise en charge des enfants sont définies par consensus au plus tard en 2006 ;
- 100% des acteurs concernés sont formés et informés sur ces normes au plus tard en 2008 ;
- les contrôles de conformité des pratiques par rapport à ces normes sont effectués chaque année à compter du 1/01/07 ;
- Les mécanismes de coordination sont mis en place avant le 31/07/06.

Echéance

2006 2007 **2008** 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



RESULTAT ESCOMPTE

Le droit de l'enfant à la participation est renforcé

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Renforcer le rôle que joue le Parlement de l'Enfant ;
- ▶ Créer un Forum des Conseils Municipaux pour Enfants ;
- ▶ Doter tous les Conseils Municipaux de Conseils Municipaux pour enfants.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Education. Intérieur. Collectivités locales. Finances. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Le Forum des Conseils Municipaux pour Enfants est créé avant 30/03/06 ;
- Les Conseils Municipaux pour enfants sont généralisés fin 2009 ;
- 100% des acteurs concernés sont sensibilisés fin 2008.

Echéance

2006 2007 2008 **2009** 2010 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**Un système d'information adéquat est mis en oeuvre****Actions planifiées / mesures envisagées**

- ▶ Doter le SEFEPH des ressources humaines et financières nécessaires ;
- ▶ Concevoir et mettre en place un système d'information local de portée nationale en assurant l'intégration :
 - Des données sur l'enfant;
 - Des systèmes informatiques et documentaires préexistants (centraux ou périphériques) dans un même ensemble ;
 - D'informations complexes telles que l'image ou les données biologiques à des données textuelles ;
 - Des besoins et de l'information produite par les différents acteurs.
- ▶ Définir un référentiel par consensus décrivant la nature de l'information, sa provenance, sa fréquence, les modalités de son calcul tout en s'assurant que ce référentiel soit en mesure de répondre aux besoins d'information des instances internationales ;
- ▶ Etablir des protocoles d'accord entre producteurs et utilisateurs ;
- ▶ Renforcer la coordination intra et inter sectorielle en matière de gestion de l'information ;
- ▶ Former et sensibiliser les acteurs concernés par ce système d'information.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. Efforts constituant de nouvelles tâches.

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. HCP Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- Le schéma directeur d'un système d'information local de portée nationale est validé par consensus de tous les acteurs avant la fin de 2006 ;
- Un plan de mise en œuvre du système d'information sus mentionné est élaboré au plus tard en 2007 ;
- 100% des acteurs concernés par ce système d'information sont formés et sensibilisés.

Echéance

2006 2007 **2008** 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015



OBJECTIF 10

ASSURER LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PANE DANS UNE APPROCHE INTER ET MULTISECTORIELLE

RESULTAT ESCOMPTE

Les mécanismes de coordination sont mis en œuvre

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Réunir une conférence nationale début 2006 et demander aux différentes parties prenantes de souscrire à une déclaration générale d'engagement sur les objectifs de ce plan d'action en vue de concrétiser ces engagements par des décisions opérationnelles, de fixer des objectifs à tous les niveaux dans un esprit de coordination ;
- ▶ Définir précisément le rôle du SEFEPH en tant que Département chargé de la coordination de la mise en œuvre de ce plan avec le concours d'un comité de pilotage et l'appui de Commission Interministérielle Spéciale de l'Enfant présidée par Monsieur le Premier Ministre.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Jeunesse. Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs

Indicateurs de performance

- La conférence nationale a lieu au plus tard Mai 2006 ;
- Les attributions de coordination du SEFEPH sont définies et communiquées ;
- L'organisation du suivi du PANE par le SEFEPH est définie.
- Le Comité de Pilotage est désigné

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

RESULTAT ESCOMPTE**L'implication de tous les acteurs pour la mise en place des conditions d'accompagnement est suivie****Actions planifiées / mesures envisagées**

Tout au long de la mise en œuvre de ce plan d'action, certaines contraintes et certains risques apparaîtront, disparaîtront ou évolueront. Ils ont trait à :

- L'engagement des partenaires nationaux et internationaux et leur implication effective dans l'atteinte des résultats attendus de ce plan d'action ;
- La synchronisation entre les différents volets de ce plan ;
- La coordination interministérielle autour des enjeux prioritaires et des objectifs de ce plan d'action ;
- La synchronisation entre les changements législatifs attendus ou les précisions quant aux orientations ministérielles (gestion budgétaire, gestion du personnel de la fonction publique, AMO, etc.) et l'état d'avancement de ce plan d'action.

Une vigilance particulière devra être portée sur ces aspects en assurant un suivi rapproché de manière à ce que ces facteurs de risques soient plutôt des conditions favorables incitatives pour que ce plan d'action puisse atteindre les réalisations escomptées.

Le gouvernement mettra en place l'ensemble des mesures législatives et réglementaires identifiées dans ce plan d'action. Il maintiendra le niveau des dépenses publiques de santé, de l'éducation et de la protection en termes réels.

Le gouvernement cherchera à engager les ressources par l'application des budgets - programmes et du contrôle des finances publiques.

Le gouvernement veillera pour que la collaboration entre les autorités publiques aux différents niveaux soit effective et s'intensifie. Il sera vigilant au niveau de collaboration entrepris entre les différents acteurs engagés et concernés par les droits de l'enfant d'une part et le degré de prise en compte des orientations de ce plan d'action.

Nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Fonction publique. Finances Sûreté Nationale. Médias. Jeunesse Artisanat. Agriculture. Industrie

Indicateurs de performance

- Le PANE est décliné en plan d'action par acteur en début 2006 ;
- N % du financement dédié au Plan en fonction des résultats à atteindre dans une relation contractuelle (budget-programme) les acteurs impliqués en 2006.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 **2015**



RESULTAT ESCOMPTE

Un plan de communication et de sensibilisation est mis en oeuvre

Actions planifiées / mesures envisagées

- ▶ Définir un plan d'action de sensibilisation et d'information en vue de mobiliser tous les acteurs autour des objectifs du plan d'action ;
- ▶ Mettre en œuvre le plan d'action.

Acquis et nature de l'effort à entreprendre

Efforts à poursuivre et à intensifier. **Efforts constituant de nouvelles tâches.**

Premier secteur responsable

SEFEPH

Secteurs concernés

Santé. Education. Intérieur. Justice. Emploi. Affaires islamiques. Collectivités locales. Equipement. Développement social. Affaires étrangères. Jeunesse . Finances Sûreté Nationale. Médias. ONGs Artisanat. Agriculture. Industrie

Indicateurs de performance

- Un plan de communication du PANE est conçu au plus tard le 31/03/06
- 100% du plan de communication est réalisé avant le 30/06/06.

Echéance

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

ANNEXES

Liste des membres du Comité d'Experts issu de la Commission Nationale

NOMS / PRENOMS	DEPARTEMENTS
• M. Driss GUERRAOUI	Primature
• Mme. Rabia BELFKIH	Primature
• M. Rachid ELMARGHROUI	Primature
• M. Jamal RHMANI et • Mme. Laila Frouh BELFAKIR	Secrétariat Chargée de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées
• M. Elmounabih ALALAMI et • M. Mastafha GAGGA	Secrétariat d'Etat Chargée de la Jeunesse
• M. Touhami RMIQUI	Ministère de la Culture
• Mme Amina AFROUKHI • Mme Anissa KHAZANI et • Mme Malika ELMAZDALI	Ministère de la Justice
• Mme Saadia FAHEM	Ministère de l'Emploi
• M. Aniss Moulay ALHASSAN	Ministère Chargé des Marocains Résidents à l'Etranger
• M. Mohamed ASSARA	Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
• M. Abdelaziz AHMICH	Ministère de la Communication
• M. Mustapha TYANE	Ministère de la Santé
• M. Chafik CHERKAOUI	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
• Mme Najat ZERROUK	Ministère de l'Intérieur
• Mme Khadija CHAKIR et • M. Sassi Mohammed	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique
• M. Seifddine SNOUSSI	Ministère des Finances et de l'Economie
• M. Mohamed BIDADA	Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique Chargé de l'Analphabétisation et de l'Education non Formelle
• Mme Najia BELHADFA	Ministère de l'Equipeement et du Transport
• M. Bouchaib DOULKAIFAL	Ministère du Développement Sociale
• M. Chakib Nouri	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement
• M. Hassan CHAGOUR	Direction Nationale de la Sureté Naionale

Les membres du Comité de Coordination et d'Elaboration du PANE

<ul style="list-style-type: none">• SEFEPH• Santé• Intérieur• Education Nationale• Emploi• Justice• Finances• ONDE	<p>M. Jamal Rhmani et Mme Froh-Leila BelFakir Dr. Mustafa Tyane et Dr. Zirari Abdelwahab Mme. Najat Zarrouk M. Mohamed Sassi et Mme Khadija Chakire Mme. Saadia Fahim Mme. Amina Afroukhi M. Seifedinne Snoussi M. Saïd Rajji</p>
---	---

Avec le concours de l'équipe de **UNICEF- MAROC**